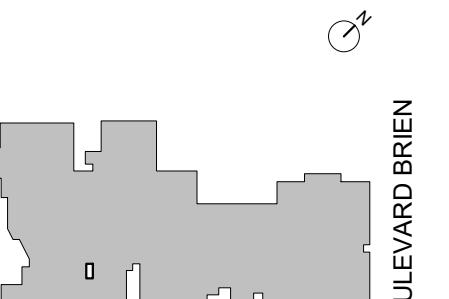


GRN_PANDORA_LOCAL 114 (111+112D)

COMINAR
100, BOULEVARD BRIEN, REPENTIGNY, QUÉBEC J6A 5N4



INTERVENANTS DU PROJET	DESCRIPTION DU PROJET	INFORMATIONS SUR LE PROJET	PLAN DE ZONAGE																																																																																																																																				
COMINAR CONSTRUCTION COMINAR CONSTRUCTION SEC BOUL. DE MAISONNEUVE MONTREAL, QC, H3Z 3B8 CONTACT : M. ANDREA BRAMOS TEL.: 514-737-3344 COURRIEL: andrea.bramos@cominar.com	LE PROJET CONSISTE À TRANSFORMER ET METTRE AU NORME UNE SUITE COMMERCIALE DES GALERIES RIVE-NORD (100, BOULEVARD BRIEN, REPENTIGNY) AFIN DE PERMETTRE LE FUTUR AMÉNAGEMENT D'UNE FUTURE BOUTIQUE.	VILLE DE REPENTIGNY RÈGLEMENT DE ZONAGE : 438 NUMÉRO DE ZONE: CS-109 USAGE DOMINANT: E - COMMERCIAL ADRESSE: 100, BOULEVARD BRIEN, REPENTIGNY (QC) J6A 5N4																																																																																																																																					
PROFESSIONNELS																																																																																																																																							
ARCHITECTES / DESIGNER ATELIER MONARQUE ARCHITECTURE INC. 105-410 RUE SAINT-NICOLAS MONTREAL, QC, H2Y 2P5 CONTACT : ANDREA ROUX TEL.: 514-870-6299 COURRIEL: andrea@ateliermonarque.com																																																																																																																																							
INGÉNIER DALLAIRE CONSULTANTS 31, Bd DESAULNIERS, SAINT-LAMBERT (QC) J4P 1L7 CONTACT : AMÉLIE JUTÉAU TEL.: 514-480-0497 COURRIEL: ajuteau@dallaireconsultants.com	1. RÉNOVATION D'UNE SUITE COMMERCIALE POUR LE NOUVEL AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE COMMUNAUTAIRE 2. MISE À NIVEAU DE LA CONFORMITÉ																																																																																																																																						
OBJECTIFS DU PROJET																																																																																																																																							
PERMIS ET APPROBATIONS REQUIS POUR LE PROJET	1. PERMIS DE CONSTRUCTION																																																																																																																																						
STATISTIQUES																																																																																																																																							
		NOMENCLATURE DES NUMÉROS DE PAGES	LÉGENDE DES NUMÉROS DE PAGES																																																																																																																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>CATÉGORIE</th> <th>TYPE DE VUE</th> <th>PAGE</th> <th>CATÉGORIE</th> <th>TYPE</th> <th>SÉQUENCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CATÉGORIE 00</td> <td>PAGE DE GARDE</td> <td>0</td> <td>GÉNÉRALE, AXONOMÉTRIE, 3D, BORDEREAU, TABLEAU</td> <td>N/A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 01</td> <td>PLANS GÉNÉRAUX</td> <td>1</td> <td>PLANS D'EXÉCUTION</td> <td>1/8"=1'-0" - 1/32"=1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 02</td> <td>LEGENDES, NOTES ET SPÉCIFICATIONS</td> <td>2</td> <td>PLANS GÉNÉRAUX</td> <td>1/8"=1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 03</td> <td>RÉGLEMENTATIONS</td> <td>3</td> <td>PLANS DES PLAFONDS RÉFLÉCHIS</td> <td>1/8"=1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 04</td> <td>DÉMOLITION</td> <td>4</td> <td>ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES</td> <td>1/8"=1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 05</td> <td>CONSTRUCTION, CLOISONS ARCHITECTURALES</td> <td>5</td> <td>COUPE GÉNÉRALES</td> <td>1/8"=1'-0" - 1/2"=1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 06</td> <td>FORTES ÉLEVATIONS ET SECTION VITRÉES</td> <td>6</td> <td>PLANS AGRANDIS</td> <td>1/4"=1'-0" - 1/2"=1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 07</td> <td>FIXATION MATERIAUX</td> <td>7</td> <td>ÉLEVATIONS AGRANDIES</td> <td>1/4"=1'-0" - 1/2"=1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 08</td> <td>MOBILIER SUR MESURE</td> <td>8</td> <td>COUPE ET DÉTAILS AGRANDIES, AXONOMÉTRIE & 3D</td> <td>1/2"=1'-0" - 1"-1'-0"</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 09</td> <td>MOBILIER EN SÉRIE & ACCESSOIRES</td> <td></td> <td></td> <td>N/A</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 10</td> <td>SIGNALÉTIQUE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CATÉGORIE 99</td> <td>SERVICES INTÉGRÉS: ÉLECTRICITÉ, MÉCANIQUE, PLOMBERIE</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CATÉGORIE	TYPE DE VUE	PAGE	CATÉGORIE	TYPE	SÉQUENCE	CATÉGORIE 00	PAGE DE GARDE	0	GÉNÉRALE, AXONOMÉTRIE, 3D, BORDEREAU, TABLEAU	N/A		CATÉGORIE 01	PLANS GÉNÉRAUX	1	PLANS D'EXÉCUTION	1/8"=1'-0" - 1/32"=1'-0"		CATÉGORIE 02	LEGENDES, NOTES ET SPÉCIFICATIONS	2	PLANS GÉNÉRAUX	1/8"=1'-0"		CATÉGORIE 03	RÉGLEMENTATIONS	3	PLANS DES PLAFONDS RÉFLÉCHIS	1/8"=1'-0"		CATÉGORIE 04	DÉMOLITION	4	ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES	1/8"=1'-0"		CATÉGORIE 05	CONSTRUCTION, CLOISONS ARCHITECTURALES	5	COUPE GÉNÉRALES	1/8"=1'-0" - 1/2"=1'-0"		CATÉGORIE 06	FORTES ÉLEVATIONS ET SECTION VITRÉES	6	PLANS AGRANDIS	1/4"=1'-0" - 1/2"=1'-0"		CATÉGORIE 07	FIXATION MATERIAUX	7	ÉLEVATIONS AGRANDIES	1/4"=1'-0" - 1/2"=1'-0"		CATÉGORIE 08	MOBILIER SUR MESURE	8	COUPE ET DÉTAILS AGRANDIES, AXONOMÉTRIE & 3D	1/2"=1'-0" - 1"-1'-0"		CATÉGORIE 09	MOBILIER EN SÉRIE & ACCESSOIRES			N/A		CATÉGORIE 10	SIGNALÉTIQUE					CATÉGORIE 99	SERVICES INTÉGRÉS: ÉLECTRICITÉ, MÉCANIQUE, PLOMBERIE					<table border="1"> <thead> <tr> <th>DISCIPLINE</th> <th>PAGE</th> <th>CATÉGORIE</th> <th>TYPE</th> <th>SÉQUENCE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>00.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>SÉQUENCE TYPE DE VUE* CATÉGORIE DE DESSIN* DISCIPLINE A = ARCHITECTURE I = ARCHITECTURE INTÉRIEURE</p>	DISCIPLINE	PAGE	CATÉGORIE	TYPE	SÉQUENCE	A	00.00																																															
CATÉGORIE	TYPE DE VUE	PAGE	CATÉGORIE	TYPE	SÉQUENCE																																																																																																																																		
CATÉGORIE 00	PAGE DE GARDE	0	GÉNÉRALE, AXONOMÉTRIE, 3D, BORDEREAU, TABLEAU	N/A																																																																																																																																			
CATÉGORIE 01	PLANS GÉNÉRAUX	1	PLANS D'EXÉCUTION	1/8"=1'-0" - 1/32"=1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 02	LEGENDES, NOTES ET SPÉCIFICATIONS	2	PLANS GÉNÉRAUX	1/8"=1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 03	RÉGLEMENTATIONS	3	PLANS DES PLAFONDS RÉFLÉCHIS	1/8"=1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 04	DÉMOLITION	4	ÉLEVATIONS EXTÉRIEURES	1/8"=1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 05	CONSTRUCTION, CLOISONS ARCHITECTURALES	5	COUPE GÉNÉRALES	1/8"=1'-0" - 1/2"=1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 06	FORTES ÉLEVATIONS ET SECTION VITRÉES	6	PLANS AGRANDIS	1/4"=1'-0" - 1/2"=1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 07	FIXATION MATERIAUX	7	ÉLEVATIONS AGRANDIES	1/4"=1'-0" - 1/2"=1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 08	MOBILIER SUR MESURE	8	COUPE ET DÉTAILS AGRANDIES, AXONOMÉTRIE & 3D	1/2"=1'-0" - 1"-1'-0"																																																																																																																																			
CATÉGORIE 09	MOBILIER EN SÉRIE & ACCESSOIRES			N/A																																																																																																																																			
CATÉGORIE 10	SIGNALÉTIQUE																																																																																																																																						
CATÉGORIE 99	SERVICES INTÉGRÉS: ÉLECTRICITÉ, MÉCANIQUE, PLOMBERIE																																																																																																																																						
DISCIPLINE	PAGE	CATÉGORIE	TYPE	SÉQUENCE																																																																																																																																			
A	00.00																																																																																																																																						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>CATÉGORIE</th> <th>TYPE DE VUE - SÉQUENCE</th> <th>NOM DE PAGE</th> <th>REV.</th> <th>ÉMISSION</th> <th>DATE</th> <th>CATÉGORIE</th> <th>TYPE DE VUE - SÉQUENCE</th> <th>NOM DE PAGE</th> <th>REV.</th> <th>ÉMISSION</th> <th>DATE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0.00.00</td> <td>PAGE DE GARDE</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0.00.00</td> <td>PAGE DE GARDE</td> <td>0</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>00.00.01</td> <td>INFORMATIONS SUR LE PROJET</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>00.00.01</td> <td>INFORMATIONS SUR LE PROJET</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02.00.01</td> <td>DEVIS SOMMAIRE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>02.00.01</td> <td>DEVIS SOMMAIRE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02.00.02</td> <td>DEVIS SOMMAIRE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>02.00.02</td> <td>DEVIS SOMMAIRE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02.00.03</td> <td>DEVIS SOMMAIRE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>02.00.03</td> <td>DEVIS SOMMAIRE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02.00.04</td> <td>LEGENDES DES SYMBOLES</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>02.00.04</td> <td>LEGENDES DES SYMBOLES</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>02.00.05</td> <td>LEGENDES DES SYMBOLES</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>02.00.05</td> <td>LEGENDES DES SYMBOLES</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>03.00.01</td> <td>RÉGLEMENTATION, ÉTUDE ET TABLEAU DE CODE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>03.00.01</td> <td>RÉGLEMENTATION, ÉTUDE ET TABLEAU DE CODE</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>04.20.01</td> <td>PLANS DE DÉMOLITION, CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI - NIVEAU 1</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>04.20.01</td> <td>PLANS DE DÉMOLITION, CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI - NIVEAU 1</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> <tr> <td>05.2.01</td> <td>PLAN DE CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> <td>05.2.01</td> <td>PLAN DE CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI</td> <td>3</td> <td>ÉMIS POUR CONSTRUCTION</td> <td>2023.12.20</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CATÉGORIE	TYPE DE VUE - SÉQUENCE	NOM DE PAGE	REV.	ÉMISSION	DATE	CATÉGORIE	TYPE DE VUE - SÉQUENCE	NOM DE PAGE	REV.	ÉMISSION	DATE	0.00.00	PAGE DE GARDE	0				0.00.00	PAGE DE GARDE	0				00.00.01	INFORMATIONS SUR LE PROJET	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		00.00.01	INFORMATIONS SUR LE PROJET	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.01	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.01	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.02	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.02	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.03	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.03	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.04	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.04	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.05	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.05	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		03.00.01	RÉGLEMENTATION, ÉTUDE ET TABLEAU DE CODE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		03.00.01	RÉGLEMENTATION, ÉTUDE ET TABLEAU DE CODE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		04.20.01	PLANS DE DÉMOLITION, CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI - NIVEAU 1	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		04.20.01	PLANS DE DÉMOLITION, CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI - NIVEAU 1	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		05.2.01	PLAN DE CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		05.2.01	PLAN DE CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		
CATÉGORIE	TYPE DE VUE - SÉQUENCE	NOM DE PAGE	REV.	ÉMISSION	DATE	CATÉGORIE	TYPE DE VUE - SÉQUENCE	NOM DE PAGE	REV.	ÉMISSION	DATE																																																																																																																												
0.00.00	PAGE DE GARDE	0				0.00.00	PAGE DE GARDE	0																																																																																																																															
00.00.01	INFORMATIONS SUR LE PROJET	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		00.00.01	INFORMATIONS SUR LE PROJET	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
02.00.01	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.01	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
02.00.02	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.02	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
02.00.03	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.03	DEVIS SOMMAIRE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
02.00.04	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.04	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
02.00.05	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		02.00.05	LEGENDES DES SYMBOLES	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
03.00.01	RÉGLEMENTATION, ÉTUDE ET TABLEAU DE CODE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		03.00.01	RÉGLEMENTATION, ÉTUDE ET TABLEAU DE CODE	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
04.20.01	PLANS DE DÉMOLITION, CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI - NIVEAU 1	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		04.20.01	PLANS DE DÉMOLITION, CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI - NIVEAU 1	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													
05.2.01	PLAN DE CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20		05.2.01	PLAN DE CONSTRUCTION & PLAFOND RÉFLÉCHI	3	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	2023.12.20																																																																																																																													



RUE GERVAIS

PLANCHE / KEY PLAN

NO.	DATE	DESCRIPTION	REV.
3	2023.12.20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	3
2	2023.11.10	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2
1	2023.11.01	ÉMIS POUR PERMIS	1

ÉMISSION / ISSUES

Cominar

Atelier Monarque

Architecture

105-410 rue Saint-Nicolas,
Montreal (QC) H2Y 2P5, Canada
31-1400 boulevard de la
Montagne, Montréal, Québec H3Z 3B8
ateliermonarque.com

SOUS-SEAL



NOTES:
1. NE JAMAIS PRENDRE DES MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES
DESSINS. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AU
CHAMP AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
3. SVP INFORMER AMA PAR ÉCRIT DE TOUTE INCOHÉRENCE OU
OMISSION SUR LES DESSINS.

CLIENT / CLIENT:

COMINAR

Cominar

PROJET / PROJECT:

GRN. PANDORA_LOCAL 114 (111+112D),
100, BOULEVARD BRIEN, REPENTIGNY,
QUÉBEC J6A 5N4

INFORMATIONS SUR LE
PROJET

NO. PROJET / PROJECT NO.
23-06

DIRECTEUR DE PROJET /
PROJECT DIRECTOR

ADRIAN SCATENI

ÉDITEUR / EDITOR:

CHARGE DE PROJET /
PROJECT MANAGER

ADRIAN SCATENI

TELE. QU'INDIQUE /
AS INDICATED

A. ROUX

DISCIPLINE / PAGE
CATEGORY / TYPE / SEQUENCE
REV.

A 00.001 3

FORMAT: 24" X 36"

DATE IMPRESSION / PRINT DATE: 2023-12-19 17:44:14

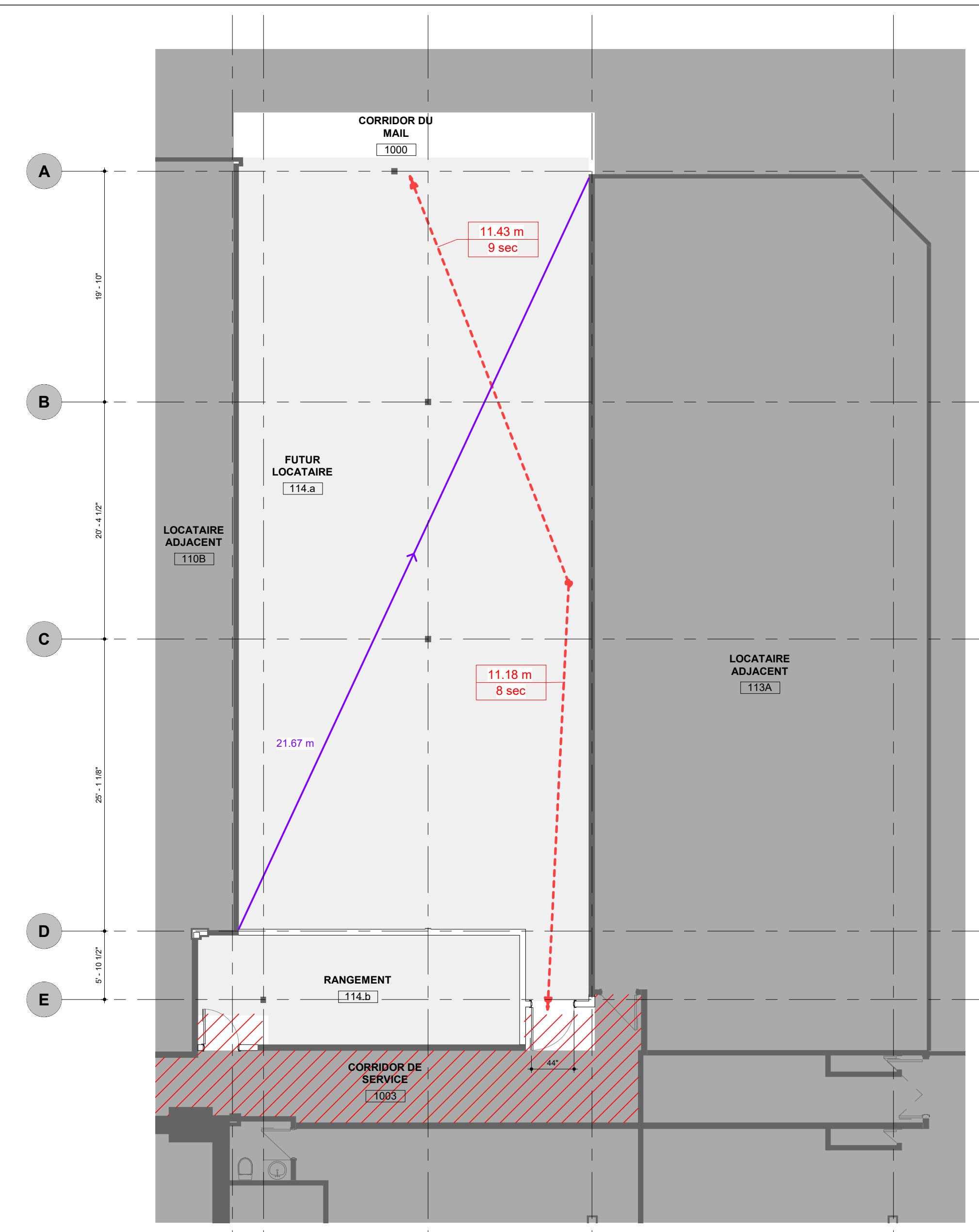
DIV. 00 . EXIGENCES RELATIVES AUX CONTRATS		DIV. 00 . EXIGENCES RELATIVES AUX CONTRATS		DIV. 01 . EXIGENCES GÉNÉRALES		DIV. 01 . EXIGENCES GÉNÉRALES		DIV. 02 . CONDITIONS EXISTANTES		
<p><input checked="" type="checkbox"/> 00 00 05 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES</p> <p>CODES ET NORMES :</p> <p>✓ 1. TOUS LES TRAVAUX ET LA GESTION DU CHANTIER DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN RESPECTANT LES EXIGENCES DE TOUS LES RECOMMANDATIONS DES CODES ET DES NORMES EN VIGUEUR POUR CHAQUE DISCIPLINE.</p> <p>✓ 2. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1 - BÂTIMENT (CCQ-C.1)</p> <p>ADDITIONNELLEMENT, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC DU CANADA 2015 (R.Q.C. B-1, R.O.01.01).</p> <p>✓ 3. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LUI-MÊME LA PRÉSENCE DE SERVICES ET CONSTRUCTIONS SUITES À LA CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SUR LES TERRAINS DU PROPRIÉTAIRE.</p> <p>✓ 4. L'ENTREPRENEUR PAIERA TOUS LES FRAIS DE COUPE ET RACCORD AUX SERVICES DE CONSTRUCTION S-2.1.R.6, ET LE REBOULAGE DES PAVAGES ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL S-2.1.R.01, DERNIÈRES MODIFICATIONS.</p> <p>✓ 5. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 6. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 7. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 8. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 9. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 10. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 11. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 12. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>DOCUMENTS :</p> <p>✓ 1. TOUTES LES NOTES DES PLANS ENONCENT LES LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET INDIQUENT LA PERFORMANCE DES MATERIAUX À EMPLOYER. L'ENTREPRENEUR DOVRA FAIRE EN VIGUER SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES NORMES LES PLUS STRICTES DE L'INDUSTRIE</p> <p>✓ 2. TOUT ELEMENT NÉCESSAIRE À LA BONNE COMPLÉTION DE LA CONSTRUCTION QUI N'EST PAS PRÉVU DANS LES NOTES DES PLANS, DESSINS ET LE DEVIS DOVRÀ ÊTRE RÉALISÉ, SELON LES RÈGLES DE L'ART, EN CONFÉRENCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION, SELON LES NORMES DE QUALITÉ CITÉES EN RÉFÉRENCE ET/OU RECONNUES DANS L'INDUSTRIE ET D'ACCORD AVEC LES MEILLEURES PRATIQUES D'INGENIERIE.</p> <p>✓ 3. LES DESSINS SONT COMPLÉMENTAIRES ET DOIVENT Être CONJONCTEMENT AVEC LE PRÉSENT DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOVRÀ, AVANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX, VÉRIFIER TOUS LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS ET SPÉCIFICATIONS DE TOUS LES PROFESSIONNELS ET RAPPORTER AUS PROFESSIONNELS TOUTES ERREURS, OMISSIONS, ANOMALIES OU AUTRES INCOHÉRENCES ENTRE CES DOCUMENTS. AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉE SUITE À LA NON-DÉTECTION DE TELS ERREURS.</p> <p>✓ 4. TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT Être LUS CONJONCTEMENT AVEC CEUX DES CONSULTANTS ET AUTRES PROFESSIONNELS. L'ENTREPRENEUR DOIT SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION QU'IL DÉCOUVRE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES TRAVAUX EN CONJONCTEMENT LES PROFESSIONNELS, D'INGENIERIE, D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT, D'INTÉRIEUR, DE STRUCTURE, DE CIVIL, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE GÉOLOGIE, ETC.</p> <p>✓ 5. L'ENTREPRENEUR DOIT ACCORDER A L'INVESTISSEUR, DE CONFORMITÉ AVEC LES DIFFÉRENCES ENTRE LES DESSINS, UN AMÉNAGEMENT DU PROJET, DE TOUTES LES CONDITIONS EXISTANTES.</p> <p>✓ 6. LES DIMENSIONS CITÉES NE PRÉSENTEZ PAS DE MESURES EXACTES, SAUF SI ELLES SONT ÊTRE RELÈVÉES À L'ÉCHELLE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.</p> <p>✓ 7. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES MATERIAUX, APPAREILS, MÉTIERS, OUTILS, OUVRAGE, MAIN-D'ŒUVRE ET SERVICES REQUIS POUR L'EXÉCUTION COMPLETE DES TRAVAUX DÉCRITS À LA PRÉSENTE SECTION ET/OU MOINS QUE LES DESSINS, DE MANIÈRE À CE QU'ELLES SOIENT EN VIGUEUR ET RESPECTENT PARFAITEMENT LES PINS AUXQUELS ILS SONT DESTINÉS.</p> <p>✓ 8. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT Être EXÉCUTÉS EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS DE L'ART. L'ENTREPRENEUR NE SERA ACCORDÉE À L'ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX AUTRES QUE CEUX MONTRÉS SUR LES DESSINS, SAUF SI CELLES-CI RESPECTENT PARFAITEMENT LES PINS AUXQUELS ILS SONT DESTINÉS.</p> <p>✓ 9. AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉE À LA NON-EXÉCUTION DES TRAVAUX.</p> <p>✓ 10. TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT Être LUS CONJONCTEMENT AVEC CEUX DES CONSULTANTS ET AUTRES PROFESSIONNELS. L'ENTREPRENEUR DOIT SIGNALER TOUTE ERREUR OU OMISSION QU'IL DÉCOUVRE AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER SES TRAVAUX EN CONJONCTEMENT LES PROFESSIONNELS, D'INGENIERIE, D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT, D'INTÉRIEUR, DE STRUCTURE, DE CIVIL, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE GÉOLOGIE, ETC.</p> <p>✓ 11. L'ENTREPRENEUR DOIT ACCORDER A L'INVESTISSEUR, DE CONFORMITÉ AVEC LES DIFFÉRENCES ENTRE LES DESSINS, DÉTAILS, DIMENSIONS ET SPÉCIFICATIONS DE TOUS LES PROFESSIONNELS, D'INGENIERIE, D'ARCHITECTURE, D'AMÉNAGEMENT, D'INTÉRIEUR, DE STRUCTURE, DE CIVIL, DE MÉCANIQUE, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE GÉOLOGIE, ETC.</p> <p>✓ 12. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉTERMINER LES QUANTITÉS DES ÉLÉMENTS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE Tous LES TRAVAUX MENTIONNÉS AUX DESSINS ET AUX DEVIS. EN FONCTION DE LA SITUATION EXISTANTE, IL DOIT ACCORDER A L'INVESTISSEUR, DE CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE LA SOUMISSIONNÉE.</p> <p>✓ 13. Si L'ENTREPRENEUR PROCÈDE À LA CHAÎTE OU À LA CONSTRUCTION OU À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT, IL DOIT OBTENIR LA VALIDATION DE CES PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS ET QU'IL Y Ait UN ERREUR, SOIT DANS LE PRODUIT, LA QUANTITÉ, LA CONSTRUCTION OU À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LA CORRECTION DEMANDÉE PAR LE PROFESSIONNEL, À SES FRAIS ET CELA DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. EN AUCUN CAS, LA DEMANDE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DOUDRAIMENT POURRA Être UTILISÉE POUR EXUSER L'ERREUR.</p> <p>✓ 14. L'EMPLACEMENT DE TOUS LES ÉLÉMENTS CONTRACTUELS EXISTANTS, SONT APPROXIMATIVEMENT DÉTERMINÉS, ET L'IDENTIFICATION DOIT Être ADAPTÉE S'il Y A DES NOUVEAUX ÉLÉMENTS. L'ENTREPRENEUR DOIT RESERVER LE DROIT D'INTERPRÉTATION SUR TOUT LE CONTENU DES PLANS ET DEVIS. L'ENTREPRENEUR DOVRÀ CONSEQUENT, AVANT DE REMETTRE SA SOUMISSION, DÉMONTRER TOUS LES ÉLÉMENTS CONTRACTUELS NECESSAIRES POUR LA COMPRÉHENSION DU PROJET.</p> <p>PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS</p> <p>1. COMPTAGE ET ACTION</p> <p>✓ 1. CETTE SECTION DÉCRIT LES EXIGENCES APPLICABLES AU PROJET.</p> <p>✓ 2. L'ENTREPRENEUR DOIT CONSERVER SUR LE CHANTIER UN EXEMPLAIRE COMPLET DES DOCUMENTS CONTRACTUELS, TEL QU'EST LES PLANS ET DEVIS, DESSINS D'ATELIER, ADDENDA OU AUTRES AUTORISATIONS DE MODIFICATIONS.</p> <p>✓ 3. L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR L'INVESTISSEUR DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX, LES CALENDRIERS, LES PIÈCES À SOUMETTRE, L'UTILISATION DU CHANTIER, LES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE TEMPORAIRES, LES INSTALLATIONS ET PROTECTIONS TEMPORAIRES.</p>		<p>✓ 4. SUITE À L'OCTROI DU CONTRAT, L'ENTREPRENEUR DOVRÀ EFFECTUER LES TRAVAUX ET FAIRE UN ARRÊT, À MOINS D'AVIS CONTRAIRE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE.</p> <p>✓ 5. LOIS, RÈGLEMENTS ET PERMIS</p> <p>✓ 6. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LUI-MÊME LA PRÉSENCE DE SERVICES ET CONSTRUCTIONS SUITES À LA CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SUR LES TERRAINS DU PROPRIÉTAIRE.</p> <p>✓ 7. L'ENTREPRENEUR PAIERA TOUS LES FRAIS DE COUPE ET RACCORD AUX SERVICES DE CONSTRUCTION S-2.1.R.6, ET LE REBOULAGE DES PAVAGES ET AUTRES SURFACES ANSI que LES FRAIS POUR L'OBTENTION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL S-2.1.R.01, DERNIÈRES MODIFICATIONS.</p> <p>✓ 8. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 9. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 10. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 11. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LUI-MÊME LA PRÉSENCE DE SERVICES ET CONSTRUCTIONS SUITES À LA CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SUR LES TERRAINS DU PROPRIÉTAIRE.</p> <p>✓ 12. L'ENTREPRENEUR PAIERA TOUS LES FRAIS DE COUPE ET RACCORD AUX SERVICES DE CONSTRUCTION S-2.1.R.6, ET LE REBOULAGE DES PAVAGES ET AUTRES SURFACES ANSI que LES FRAIS POUR L'OBTENTION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL S-2.1.R.01, DERNIÈRES MODIFICATIONS.</p> <p>✓ 13. CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1 - BÂTIMENT (CCQ-C.1)</p> <p>ADDITIONNELLEMENT, LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC DU CANADA 2015 (R.Q.C. B-1, R.O.01.01).</p> <p>✓ 14. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LUI-MÊME LA PRÉSENCE DE SERVICES ET CONSTRUCTIONS SUITES À LA CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SUR LES TERRAINS DU PROPRIÉTAIRE.</p> <p>✓ 15. L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE VÉRIFIER LUI-MÊME LA PRÉSENCE DE SERVICES ET CONSTRUCTIONS SUITES À LA CONSTRUCTION SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SUR LES TERRAINS DU PROPRIÉTAIRE.</p> <p>✓ 16. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 17. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 18. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 19. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 20. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 21. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 22. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 23. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 24. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 25. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 26. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 27. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 28. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 29. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 30. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 31. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 32. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 33. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 34. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 35. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 36. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 37. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 38. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 39. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 40. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 41. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 42. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 43. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 44. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 45. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 46. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 47. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 48. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 49. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 50. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 51. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 52. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 53. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 54. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 55. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 56. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 57. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 58. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 59. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 60. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 61. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 62. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 63. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 64. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 65. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 66. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 67. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 68. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 69. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 70. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 71. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 72. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 73. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 74. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 75. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 76. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 77. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 78. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 79. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 80. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 81. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 82. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 83. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 84. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 85. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 86. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 87. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 88. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 89. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 90. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 91. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 92. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 93. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 94. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 95. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 96. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 97. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 98. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 99. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 100. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 101. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 102. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 103. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 104. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 105. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 106. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 107. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 108. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 109. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 110. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 111. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 112. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 113. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 114. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 115. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 116. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 117. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 118. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 119. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 120. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAPITRE V, ÉLECTRICITÉ</p> <p>✓ 121. CODE DE PLOMBERIE</p> <p>✓ 122. RÈGLEMENT DE LA C.S.T. ET DU MINISTÈRE DU TRAVAIL</p> <p>✓ 123. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR À L'ENDROIT DES TRAVAUX</p> <p>✓ 124. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR LORS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET. S'IL Y A CONTRADICTION ENTRE CES INDICATIONS ET LES RÈGLEMENTS, LES PLUS SEVERES DES EXIGENCES S'APPLIQUENT.</p> <p>✓ 125. CODE NATIONAL DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>✓ 126. ULTRASIDEWRITER'S LABORATORY OF CANADA</p> <p>✓ 127. RÈGLEMENT SUR L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS - CHAPITRE 1, R.0.01.01</p> <p>✓ 128. CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ - CHAP</p>								

DIV. 06 - BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES	DIV. 06 - BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES	DIV. 07 - ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHEITÉ	DIV. 07 - ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHEITÉ	DIV. 07 - ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHEITÉ	DIV. 07 - ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHEITÉ	DIV. 07 - ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHEITÉ		
<p><input checked="" type="checkbox"/> 06 10 53 CHARPENTERIE DIVERSE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> NORMES DE RÉFÉRENCE : <input checked="" type="checkbox"/> NORMES ÉNONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION, TOUJOURS SE REFERER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. CAN/CSA-A208.2-2008, PARTICULAR BOARD</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. ANSI/SPFA A208.2-2009, MEDIUM DENSITY FIBERBOARD (MDF)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. AMERICAN SOCIETY FOR TESTING AND MATERIALS INTERNATIONAL (ASTM) : ASTM E 1333-95 (2002), STANDARD TEST METHOD FOR DENSITY AND DENSITY OF CONCENTRATIONS IN AIR AND EMISSIONS RATES FROM WOOD PRODUCTS USING A LARGE CHAMBER.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. ARCHITECTURE WOODWORK : CANADIAN ARCHITECTURAL WOODWORK INSTITUTE (AWI) : ARCHITECTURE WOODWORK QUALITY STANDARDS ILLUSTRATED, 8TH EDITION, REVISÉE EN 2009.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 5. CAN/CSB-S1-13-M87, PANNEAUX DE FIBRES DURES.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 6. ASSOCIATION CANADIENNE DU CONTREPLAQUE (CANPLY) : MANUEL DU CONTREPLAQUE 2008.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 7. CSA A012-08 (2008), CONTREPLAQUE DE SAPIN DOUGLAS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 8. CAN/CSA-O141-05 (2005), BOIS DÉBITÉ DE RÉSINEUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 9. CSA A09 (2009), CONTREPLAQUE EN BOIS DE RÉSINEUX CANADIENS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 10. CSA A153-08, CONTREPLAQUE DE PEUPlier.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 11. COMMISSION NATIONALE DE CLASSEMENT DES SOIERS (CLNC) : RÈGLES DE CLASSEMENT DES SOIERS (CLNC) : RÈGLES DE CLASSEMENT POUR LE BOIS D'OEUVRE CANADIEN 2008.</p> <p>PRODUITS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> TOUT LE BOIS SERA EXEMPT D'URÉE-FORMALDEHYDE ET A FAIBLE COV. CONFORME À LA NORME CSA O141.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> CLOUS ET ACRAFES: CONFORME À LA NORME ANCHOR 911-1974, GALVANISÉ POUR LES TRAVAUX EXTÉRIEURS OU EN MILIEU INTÉRIEUR TRÈS HUMIDE ET POUR LE BOIS TRAITÉ, ET FINI ORDINAIRE POUR TOUTS LES AUTRES TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> TEINTURE : ACRYLIQUE À L'EAU, DE COULEUR AU CHOIX DU CONSULTANT.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VERNIS : ACRYLIQUE À L'EAU DE TYPE CAN-LAK CLAIR, SÉRIE 162 OU ÉQUIVALENT.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> BLANCHIMENT : PRODUIT DE BLANCHIMENT DU BOIS DE TYPE MOHAWK OU ÉQUIVALENT, À UTILISER SELON LES BESOINS AFIN D'OBtenir UN PARFAITEMENT LA TEINTURE DES BOIS MARQUAGES AVEC CELLE DU BOIS MASSIF.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PLINTHES DE BOIS : VOIR AUX DESSINS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PLANCHER FLOTtant : VOIR AUX DESSINS</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> 06 20 00 MENUISERIE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> NORMES DE RÉFÉRENCE : EXÉCUTER LES TRAVAUX DE MENUISERIE CONFORME À LA NORME DE L'ARCHITECTURE : CAN/CSA-A208.2-2008, PARTICULAR BOARD.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> TOUT LE BOIS SERA EXEMPT D'URÉE-FORMALDEHYDE ET A FAIBLE COV. CONFORME À LA NORME CSA O141.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> CLOUS ET ACRAFES: CONFORME À LA NORME ANCHOR 911-1974, GALVANISÉ POUR LES TRAVAUX EXTÉRIEURS OU EN MILIEU INTÉRIEUR TRÈS HUMIDE ET POUR LE BOIS TRAITÉ, ET FINI ORDINAIRE POUR TOUTS LES AUTRES TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> TEINTURE : ACRYLIQUE À L'EAU, DE COULEUR AU CHOIX DU CONSULTANT.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VERNIS : ACRYLIQUE À L'EAU DE TYPE CAN-LAK CLAIR, SÉRIE 162 OU ÉQUIVALENT.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> BLANCHIMENT : PRODUIT DE BLANCHIMENT DU BOIS DE TYPE MOHAWK OU ÉQUIVALENT, À UTILISER SELON LES BESOINS AFIN D'OBtenir UN PARFAITEMENT LA TEINTURE DES BOIS MARQUAGES AVEC CELLE DU BOIS MASSIF.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PLINTHES DE BOIS : VOIR AUX DESSINS</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PLANCHER FLOTtant : VOIR AUX DESSINS</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT DE POLYSTYRENE DE HAUTE DENSITé (H) : PANNEAU RIGIDE DE Mousse DE POLYSTYRENE EXTRUDé, CONFORME AU NORME CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE TYPE 4, DIMENSIONS ET FACTEUR RSI INDICUÉS AUX DESSINS.</p> <p>PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE STYROFOAM HIGH DAD (H40) (H60) (H100) DE Dow Chemical Co., SE REFERER AUX DESSINS DE L'ARCHITECTE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT EN MATELAS : ISOLANT DE Fibre DE LAINE MINéRALE, CONFORME AUX NORMES CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT THERMIQUE PULVERISé (FAIBLE EXPANSION) : PRODUIT DE RÉFÉRENCE : ISOLANT EN MOUSSE DE POLYURéTHANE GICLE À UN COMPoSANT FAIBLE, EXPANSION, FAIBLE DÉVELOPPEMENT DE PRESSION, FLEXIBLE, SPÉCIALEMENT CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PANNEAU DRAINANT (SUR L'EXTÉRIEUR DES MURS DE FOUNDATION) : PANNEAU DE DRAINAGE COMPOSÉ D'UN NOU d'EAU FAIT DE POLYPROPYLéNE LAMINé A UN GéTEXtILE DE CHAQUE COTé.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> AUTRES PRODUITS : VOIR AUX DESSINS RESTRICTIONS CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT MONO-COMPOSANTE : MEMBRANE COMPOSÉE D'UN MELANGE DE POLYURéTHANE, D'EAU ET D'EXPANSANT, APPLIQUÉE SOUS FORME LIQUIDE ET UTILISÉE EN COMBINAISON AVEC LE TISSU DE RENFORCEMENT.</p> <p>PRODUIT DE RÉFÉRENCE : COMM-SOLIN, MEMBRANE SOUS LES SEUILS DES PORTES PATRIOTS, PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE SANFLASH DE SOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT DE RENFORCEMENT : ARMATURE Flexible DE POLYESTER NON TIStÉ AVEC UNE RÉSINE MONO-COMPOSANTE DÉCRITe CI-DESSUS. PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE POLYFLEX DE SAN-DOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 07 81 00 PROTECTION IGNIFIQUE PULVéRISé</p> <p>NORMES DE RÉFÉRENCE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> IMPORTANT : POUR LES NORMES ENONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION, TOUJOURS SE REFERER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX.</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT DE POLYSTYRENE DE HAUTE DENSITé (H) : PANNEAU RIGIDE DE Mousse DE POLYSTYRENE EXTRUDé, CONFORME AU NORME CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE TYPE 4, DIMENSIONS ET FACTEUR RSI INDICUÉS AUX DESSINS.</p> <p>PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE SIKAFLOOR-361 OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT EN MATELAS : ISOLANT DE Fibre DE LAINE MINéRALE, CONFORME AUX NORMES CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT THERMIQUE PULVERISé (FAIBLE EXPANSION) : PRODUIT DE RÉFÉRENCE : ISOLANT EN MOUSSE DE POLYURéTHANE GICLE À UN COMPoSANT FAIBLE, EXPANSION, FAIBLE DÉVELOPPEMENT DE PRESSION, FLEXIBLE, SPÉCIALEMENT CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT EN MATELAS : ISOLANT DE Fibre DE LAINE MINéRALE, CONFORME AUX NORMES CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT THERMIQUE PULVERISé (FAIBLE EXPANSION) : PRODUIT DE RÉFÉRENCE : ISOLANT EN MOUSSE DE POLYURéTHANE GICLE À UN COMPoSANT FAIBLE, EXPANSION, FAIBLE DÉVELOPPEMENT DE PRESSION, FLEXIBLE, SPÉCIALEMENT CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> PANNEAU DRAINANT (SUR L'EXTÉRIEUR DES MURS DE FOUNDATION) : PANNEAU DE DRAINAGE COMPOSÉ D'UN NOU d'EAU FAIT DE POLYPROPYLéNE LAMINé A UN GéTEXtILE DE CHAQUE COTé.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> AUTRES PRODUITS : VOIR AUX DESSINS RESTRICTIONS CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S1101, TYPE 1, DE 12.5 MM (0.5") D'EPaisseur.</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT MONO-COMPOSANTE : MEMBRANE COMPOSÉE D'UN MELANGE DE POLYURéTHANE, D'EAU ET D'EXPANSANT, APPLIQUÉE SOUS FORME LIQUIDE ET UTILISÉE EN COMBINAISON AVEC LE TISSU DE RENFORCEMENT.</p> <p>PRODUIT DE RÉFÉRENCE : COMM-SOLIN, MEMBRANE SOUS LES SEUILS DES PORTES PATRIOTS, PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE SANFLASH DE SOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT DE RENFORCEMENT : ARMATURE Flexible DE POLYESTER NON TIStÉ AVEC UNE RÉSINE MONO-COMPOSANTE DÉCRITe CI-DESSUS. PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE POLYFLEX DE SAN-DOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 07 81 00 PROTECTION IGNIFIQUE PULVéRISé</p> <p>NORMES DE RÉFÉRENCE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> IMPORTANT : POUR LES NORMES ENONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION, TOUJOURS SE REFERER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX.</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT MONO-COMPOSANTE : MEMBRANE COMPOSÉE D'UN MELANGE DE POLYURéTHANE, D'EAU ET D'EXPANSANT, APPLIQUÉE SOUS FORME LIQUIDE ET UTILISÉE EN COMBINAISON AVEC LE TISSU DE RENFORCEMENT.</p> <p>PRODUIT DE RÉFÉRENCE : COMM-SOLIN, MEMBRANE SOUS LES SEUILS DES PORTES PATRIOTS, PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE SANFLASH DE SOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT DE RENFORCEMENT : ARMATURE Flexible DE POLYESTER NON TIStÉ AVEC UNE RÉSINE MONO-COMPOSANTE DÉCRITe CI-DESSUS. PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE POLYFLEX DE SAN-DOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 07 81 00 PROTECTION IGNIFIQUE PULVéRISé</p> <p>NORMES DE RÉFÉRENCE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> IMPORTANT : POUR LES NORMES ENONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION, TOUJOURS SE REFERER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX.</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT MONO-COMPOSANTE : MEMBRANE COMPOSÉE D'UN MELANGE DE POLYURéTHANE, D'EAU ET D'EXPANSANT, APPLIQUÉE SOUS FORME LIQUIDE ET UTILISÉE EN COMBINAISON AVEC LE TISSU DE RENFORCEMENT.</p> <p>PRODUIT DE RÉFÉRENCE : COMM-SOLIN, MEMBRANE SOUS LES SEUILS DES PORTES PATRIOTS, PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE SANFLASH DE SOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT DE RENFORCEMENT : ARMATURE Flexible DE POLYESTER NON TIStÉ AVEC UNE RÉSINE MONO-COMPOSANTE DÉCRITe CI-DESSUS. PRODUIT DE RÉFÉRENCE : TEL QUE POLYFLEX DE SAN-DOPREMA OU ÉQUIVALENT APPROUVE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 07 81 00 PROTECTION IGNIFIQUE PULVéRISé</p> <p>NORMES DE RÉFÉRENCE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> IMPORTANT : POUR LES NORMES ENONCÉES DANS LA PRÉSENTE SECTION, TOUJOURS SE REFERER À L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE EN VIGUEUR AU MOMENT DE LA REALISATION DES TRAVAUX.</p> <p>EXÉCUTION</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 1. REALISER TOUTES LES MOULURES INDICUÉES AUX DESSINS OU RÉGLES POUR LA POSITION DES SURFACES DE TRAVAUX.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 2. TOUTES LES BOISERIES DOIVENT Être SABLEES ADÉQUATEMENT AVANT LA FINITION, TOUJOURS SABLER DANS LE SENS DU FIL DU BOIS EN UTILISANT DIFFÉRENTS GRADUS DE PAPIER DU PLUS GROSSIER AU PLUS FIN.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3. FIXER LES BOISERIES À L'AIDE D'OUTILS PNEUMATIQUES ET D'AGRAFES APPROPRIÉES, ET LES COLLER SUR LE GRANIT, LE MARbre, LES MARQUAGES OU CLOUS DE FINITION DESTINÉS À Être REBOUCHÉS AU MOYEN DE PÂTE DE BOIS ASSORTIE.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 4. TAÇONNER TOUTES LES JOINTS DES ANGLES SAILLANTS ET RETRACTANTS, FORMER LES JOINTS DE MANIÈRE À OBTENIR UN AJUSTEMENT SERRE, AJUSTER SOINGEUSEMENT LES DOS DES MOULURES CONTRE LES MURS AFIN D'ELIMINER LES FENTES, ET FAIRE UNE FINITION LONGUEUR EN FORMANT DES JOINTS EN BISEAU DE 45 DEGRÉS.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> ISOLANT MONO-COMPOSANTE : MEMBRANE COMPOSÉE D'UN MELANGE DE POLYURéTHANE, D'EAU ET D'EXPANSANT, APPLIQUÉE SOUS FORME LIQUIDE ET UTILISÉE EN COMBINAISON AVEC LE TISSU DE RENFORCEMENT.</p> <p>PRODUIT DE RÉFÉRENCE :</</p>

This figure is a comprehensive technical drawing of a building's interior, specifically focusing on furniture and fixtures. It includes:

- 09 MOBILIER EN SÉRIE**: A section showing furniture like tables, chairs, and refrigerators with their respective symbols and codes.
- 09 MOBILIER EN SÉRIE**: A section showing tables and chairs with their symbols and codes.
- 09 MOBILIER EN SÉRIE**: A section showing tables and chairs with their symbols and codes.
- 10 SIGNALÉTIQUE**: A section showing various electrical and communication symbols with their descriptions.
- 99 SERVICES INTÉGRÉS**: A large section covering:
 - ÉCLAIRAGE**: Symbols for various types of lighting fixtures.
 - MÉCANIQUE / VENTILATION**: Symbols for diffusers, air returns, fans, and thermostats.
 - PLOMBERIE APPAREILS, ACCESSOIRES & SYMBOLES**: Symbols for plumbing fixtures like drains and water heaters.
 - PROTECTION INCENDIE**: Symbols for fire safety equipment like detectors and extinguishers.
 - SÉCURITÉ INTRUSION**: Symbols for security systems like cameras and motion detectors.
 - MOBILIER DE SYSTÈME**: Symbols for system furniture like operators' ports and intercoms.
 - CONDUITS**: Symbols for cable routes and conduit installation.
- 99 SERVICES INTÉGRÉS**: A section showing more mechanical and ventilation symbols.

The drawing also includes a legend at the bottom right for symbols, a stamp for "Ordre des architectes du Québec", and a stamp for "Cominar".



DATE IMPRESSION / PRINT DATE 2023-12-19 17:44:37

FORMAT 24" x 36"

0 5 10 15 20

NOTES GÉNÉRALES

- LE PRÉSENT DOCUMENT NE VISE PAS LA MISE AUX NORMES DE L'ÉTAGE CONCERNÉ PAR LES RÉAMÉNAGEMENTS, NI DE L'ÉDIFICE.
- LE PRÉSENT DOCUMENT VISE UNIQUEMENT LES ÉLÉMENTS TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT QUI SONT RELATIFS AU CHAMP DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTE. IL EST RÉALISÉ AU MEILLEUR DE NOTRE CONNAISSANCE ET FAIT SUITE À UN RELEVÉ VISUEL ET DIMENSIONNEL DES LIEUX UNIQUEMENT. AUCUNE OUVERTURE OU AUTRE MOUVEMENT NE PEUT ÊTRE INDICÉE SUR CES PLANS ARCHITECTURAUX DES LIEUX N'A ÊTÉ UTILISÉ. EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT DOCUMENT N'ATTEST PAS QUE LA CONSTRUCTION EXISTANTE, NON TOUCHÉE OU MODIFIÉE PAR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT, EST ENTièrement CONFORME AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.
- LE PRÉSENT DOCUMENT VISE UNIQUEMENT LES ÉLÉMENTS RELATIFS AU CHAMP DE PRATIQUE DE L'ARCHITECTE. IL EST RÉALISÉ AU MEILLEUR DE NOTRE CONNAISSANCE ET FAIT SUITE À UN RELEVÉ VISUEL ET DIMENSIONNEL DES LIEUX UNIQUEMENT. AUCUNE OUVERTURE OU AUTRE MOUVEMENT NE PEUT ÊTRE INDICÉE SUR CES PLANS ARCHITECTURAUX DES LIEUX N'A ÊTÉ UTILISÉ. EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT DOCUMENT N'ATTEST PAS QUE LA CONSTRUCTION EXISTANTE, NON TOUCHÉE OU MODIFIÉE PAR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT, EST ENTièrement CONFORME AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.
- SELON LA CONFIGURATION DES NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS, LES TÊTES DE GICLEURS, LES DÉTECTEURS DE FUMÉE ET/OU DE CHALEUR, LES STATIONS MANUELLES, LES PANNEAUX DE SIGNALISATION D'EVACUATION, LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE, LES APPAREILS D'ÉVACUATION, LES APPAREILS D'ALARME, LE CAS ÉCHÉANT, ÊTRE RELOCAISÉS ET/OU AJUSTÉS SELON LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.
- SOUVENT RESERVÉ DES EXEMPTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 20 DU CHAPITRE III - SÉCURITÉ DU PUBLIC - DE LA LOI SUR LE BÂTIMENT (CHAPITRE B-1.1) ET AUX ARTICLES 340 à 342 DU CODE DE SÉCURITÉ (CHAPITRE B-1.1, R.3). CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE À TOUT BÂTIMENT DESTINÉ À L'USAGE DU PUBLIC ET IL EST DU DEVOIR DU PROPRIÉTAIRE DE SEY CONFORMER.
- LES PROCÉDURES ET TRAVAUX COMPORTEnt DES MATIÈRES DANGEREUSES OU DES INTERVENTIONS EN CONDITIONS D'AMIANTE DONT L'EXPOSURE DOIT ÊTRE SOUmise À L'ARCHITECTE. ILS DEVONT RESPECTER LES CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR AINSI QU'LES LOIS TELLES QUE LA CNESST.

SOMMAIRE DES EXIGENCES CODE DE CONSTRUCTION

ADRESSE CIVIQUE:	100, BOULEVARD BRIEN REPENTIGNY, QUÉBEC J6A 5N4
NATURE DE L'INTERVENTION:	<input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION
	<input type="checkbox"/> TRANSFORMATION: AGRANDEMENT CHANGEMENT D'USAGE PRINCIPAL MODIFICATION DE L'ENVOLÉE AJOUT OU MODIFICATION D'UNE PERSONNES CRÉATION OU MODIFICATION D'UNE MEZZANINE OU AIRE COMMUNICANTE
	<input type="checkbox"/> AJOUT OU MODIFICATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSPORT VERTICAL
	<input type="checkbox"/> RÉAMÉNAGEMENT: TRANSFORMATION MAJEURE TRANSFORMATION MINEURE
	<input type="checkbox"/> RÉNOVATION / ENTRETIEN
CLASSIFICATION DU BÂTIMENT:	DIVISION B PARTIE 3 3.2.2.
BÂTIMENT EXISTANT:	<input type="checkbox"/> COMBUSTIBLE <input checked="" type="checkbox"/> INCOMBUSTIBLE <input type="checkbox"/> MIXTE
NOUVELLE CONSTRUCTION:	<input type="checkbox"/> COMBUSTIBLE <input type="checkbox"/> INCOMBUSTIBLE <input type="checkbox"/> MIXTE
NOMBRE DE RUES:	2
USAGES PRINCIPAUX:	ART. 3.2.2.69
<input checked="" type="checkbox"/> SUITE 114.A: ÉTABLISSEMENT COMMERCIAUX (E)	ART. 3.2.2.69
<input checked="" type="checkbox"/> SUITE 114.B: ÉTABLISSEMENT COMMERCIAUX (E)	
AIRE DE BÂTIMENT:	DIVISION A PARTIE 1 1.4.1.2.
AIRE DE BÂTIMENT: (N/A)	(N/A)
AIRE DE PLANCHER: ± 188.48 m ²	± 22.73 m ²
AIRE DE LA SUITE (114.a): ± 22.73 m ²	± 244.70 m ²
HAUTEUR DE BÂTIMENT:	1 ÉTAGES
<input type="checkbox"/> BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR	
CODE APPLICABLE:	
CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHAPITRE 1 - BÂTIMENT ET CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2015 (MODIFIÉ)	
<input type="checkbox"/> DIVISION B PARTIE 3	DIVISION B PARTIE 3 3.2.2.; 3.6.1.
<input type="checkbox"/> DIVISION B PARTIE 9	
<input checked="" type="checkbox"/> DIVISION B PARTIE 10	
Degrés de résistance au feu en fonction des usages:	DIVISION B PARTIE 3 3.2.2.; 3.6.1.
PLANCHERS: 2 HEURES	
ISSUES: 2 HEURES	
MUR MITOYEN: 2 HEURES	
Système de gicleurs:	DIVISION B PARTIE 10 10.3.2.
BÂTIMENT EXISTANT <input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION <input checked="" type="checkbox"/>	REQUIS / EXISTANT
Système d'alarme incendie:	DIVISION B PARTIE 3 3.2.4.
BÂTIMENT EXISTANT <input type="checkbox"/> NOUVELLE CONSTRUCTION <input checked="" type="checkbox"/>	REQUIS / EXISTANT
Mezzanines et aires communicantes:	DIVISION B PARTIE 3 N/A
<input type="checkbox"/> AIRE COMMUNICANTE	
MEZZANINE	
SUPERFACE: _m ²	_pi ²
Conception sans obstacles:	DIVISION B PARTIE 10 10.3.8. PARTIE 3 3.6.
<input type="checkbox"/> BÂTIMENT EXISTANT	
NOUVELLE CONSTRUCTION	
Moyens d'évacuation:	DIVISION B PARTIE 3 3.4.3.2.
CAPACITÉ DES ISSUES DE LA SUITE 144.A: 333 PERS (2032mm /6.1mm)	
Charge d'occupants:	DIVISION B PARTIE 3 3.1.17.1.
NBR. DE PERSONNES DANS LA SUITE: CALCULÉ EN FONCTION DU TAUX D'OCCUPATION: (3.7m.c/p.) 50	
CALCULÉ EN FONCTION L'OCUPATION RÉELLE: —	
NBR. DE PERSONNES SUR L'ETAGE: —	
Salubrité:	DIVISION B PARTIE 3 3.7.2.2.12 PARTIE 10 10.3.7.1.
NBR. DE PERSONNES: (N/A)	
W-C REQUIS POUR CHAQUE SEXE: (N/A)	

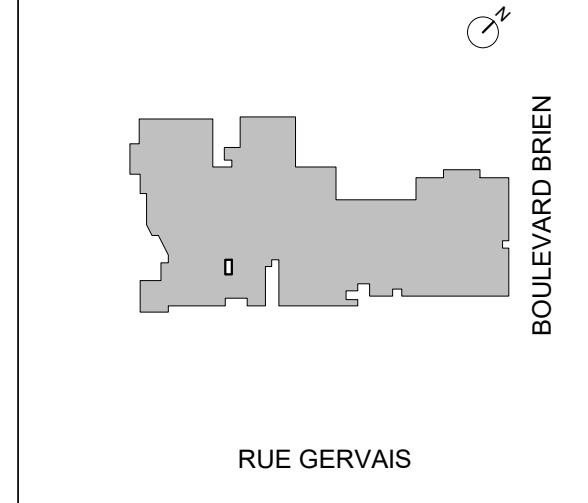


PLANCHE / KEY PLAN

NO	DATE	DESCRIPTION	REV
3	2023.12.20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	3
2	2023.11.10	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2
1	2023.11.01	ÉMIS POUR PERMIS	1

NO EMISSIONS ISSUES

Cominar

Atelier Monarque
Architecture



NOTES:
1. NE JAMAIS PRENDRE DES MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
2. TOUTES LES EMISSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHAMPS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
3. SVP INFORMER AMA PAR écrit DE TOUTE INCOHÉRENCE OU OMISSION SUR LES DESSINS.

CLIENT / CLIENT:
COMINAR



PROJET / PROJECT:
GRN_PANDORA_LOCAL 114 (111+112D)
QUÉBEC J6A 5N4

TITRE DU DESSIN / DRAWING TITLE:
RÉGLEMENTATION, ÉTUDE ET
TABLEAU DE CODE

NO. PROJET / PROJECT NO.	DIRECTEUR DU PROJET / PROJECT DIRECTOR
23-066	A. SCATENI
ECHELLE / SCALE	CHARGE DE PROJET / PROJECT MANAGER
1/8" = 1'-0"	A. ROUX
DISCIPLINE / DISCIPLINE	CATEGORY / CATÉGORIE
PAGE / PAGE	TYPE / SÉRIE
A 03.0.01	RÉVISION / REVISION

3



1 PLAN DE DÉMOLITION

2 PLAN DE DÉMOLITION DE PLAFOND

04 DEMOLITION

NOTES GÉNÉRALES

- G4.1 SE REFERER AUX DESSINS DES INGENIEURS EN MECANIQUE, EN ELECTRIQUE ET EN STRUCTURE POUR LA DEMOLITION DES EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES ET DES ELEMENTS STRUCTURAUX.
- G4.2 L'E.G. DEVRA COORDONNER LA DEMOLITION AVEC LES DESSINS DE CONSTRUCTION. SE REFERER AUX DESSINS DE LA CATEGORIE 05.
- G4.3 L'E.G. DEVRA ENLEVER ET OU DEMONTER TOUS LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX ET D'ÉBENISTERIE SUIVANTS: LES ACCESSOIRES DES SALLES D'ESSAYAGE, LES PRESENTOIRS ET AUTRES SELON LES INDICATIONS AUX DESSINS SAUF INDICATION CONTRAIRE LES METTRE AU REBUT.
- G4.4 LORS DE LA DEMOLITION, L'ENTREPRENEUR GENERAL DEVRA ENLEVER TOUS LES ELEMENTS CONSERVÉS DANS LE NOUVEL AMBIEMENT (CLOISON DE VERRE, LUMINAIRE, ETC.)
- G4.5 ENLEVER TOUS LES ELEMENTS SECONDAIRES ATTENANTS AUX ELEMENTS A DEMOULER INCLANT, SANS S'y LIMITER, LES MURETS LOCALISÉS DANS L'ENTREPLAFOND, LES ATTACHEES, LES ANCRAGES ET LES TIGES DE SUSPENSION DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX ET STRUCTURAUX, LAISSER LES ELEMENTS DE SUSPENSION DES ELEMENTS COMPOSANT DES JETÉS, LIBERER LES MURS, PLAFONDS, DALLES ET AUTRES ELEMENTS STRUCTURAUX DE TOUS LES MATERIAUX VETUSTES ET DE TOUS LES EQUIPEMENTS QUI NE SONT PLUS UTILISÉS, LES CANALISATIONS, LES CONDUITS, LES FILS, LES SUPPORTS, LES ANCRAGES, LES ATTACHEES, ETC.
- G4.6 L'E.G. DEVRA RECUPERER TOUS LES ELEMENTS POUVANT ÊTRE REUTILISÉS TEL QUE PORTES, CADRES ET LEURS QUINCAILLERIES, APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, APPAREILS DE COMMUNICATIONS ET TOUT ELEMENT ELECTRO-MECANIQUE ET LEURS PIÈCES, REMETTRE TOUS LES ELEMENTS NON-UTILISÉS (PORTES, CADRES, BAIES VITRÉES, LUMINAIRE, ETC.) AU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICE.

ÉLECTRICITE / VOIX & DATA / CLIMATISATION

- G4.E3 L'E.G. DEVRA DEMANTELER TOUS LES ELEMENTS ELECTROMECANIQUES SUIVANTS: APPAREILS D'ÉCLAIRAGE & REMETTRE AUPROPRIÉTAIRE, S.I.C.

PLOMBERIE

- G4.B1 L'E.G. DEVRA DEMANTELER LES ACCESSOIRES DE PLOMBERIE EXISTANTS ET LES METTRE AU REBUT. IL DEVRA CONSERVER LES DRAINS, LES EVENTS ET AMENÉES D'EAU EXISTANTS POUR L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE PLOMBERIE. SE REFERER AUX DESSINS DES INGENIEURS MÉCANIQUES POUR SPÉCIFICATIONS.

Système de plafond suspendu / éclairage

- G4.C1 DANS TOUTE LA ZONE DES TRAVAUX L'E.G. DEVRA RETIRER LES TUILES ET LA TRAME DE PLAFOND EXISTANTE SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- G4.C2 LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT. À VÉRIFIER SUR PLACE.

PLANCHERS / REVÊTEMENTS DE SOL

- G4.F1 L'E.G. DEVRA ELIMINER TOUS LES RESIDUS DES REVÊTEMENTS DE SOL, GRATTER LA DALLE AFIN D'ENLEVER TOUTE TRACE DE COLLE, RAGRER LA DALLE JUSQU'A CE QUE LA SOUS-COUCHE SOIT STABLE.
- G4.F2 L'E.G. DEVRA ENLEVER LES FINIS DE PLANCHER EXISTANTS, CARREAUX DE VINYL ET/OU TUILE CÉRAMIQUE, ENLEVER TOUTES LES PLINTHES SOUPLES ET RIGIDES ENLEVER COMPLÈTEMENT LA COLLE ET L'ADHESIF JUSQU'A BETON PROPRE.

CLOISONS / MURS / COLONNES

- G4.W1 L'E.G. DEVRA PROTÉGER LES COLONNES DURANT LES TRAVAUX DE DEMOLITION AFIN DE CONSERVER LE FINI DE GYPSE EXISTANT.
- G4.W2 L'E.G. DEVRA ENLEVER TOUS LES PANNEAUX RAINURÉS AUX MURS ET AUTOUR DES COLONNES ET MURS.

04 NOTES SPÉCIFIQUES

NUMÉRO	NOTES
S4.B1	L'E.G. DEVRA DÉMONTER LES EQUIPEMENTS DE PLOMBERIE EXISTANTS ET LES METTRE AU REBUT. IL DEVRA CONSERVER LES EVENTS ET AMENER DE L'EAU EXISTANTE INTACTE.
S4.B2	L'E.G. DEVRA RELOCALISER L'ARRIVÉE D'EAU DANS LA ZONE, COORDONNER AVEC L'INGÉNIER ET LE PLAN DE CONSTRUCTION.
S4.E1	PANNEAU ÉLECTRIQUE À RETIRER ET METTRE AU REBUT.
S4.E2	L'E.G. DEVRA RETIRER L'ALIMENTATION AU PLANCHER ET BOUCHER L'EXTREMITE.
S4.F1	REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILES DE CÉRAMIQUE EXISTANTE À DEMOULER.
S4.F2	REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILES DE VINYLE EXISTANT À DEMOULER.
S4.W1	GYPSE EXISTANT À RETIRER ET METTRE AU REBUT.
S4.W2	L'E.G. DEVRA RETIRER LE GYPSE EXISTANT ENDOMMAGÉ SUR TOUTE LA LONGUEUR.

SOUS-SEAL



NOTES:
1. NE JAMAIS PRENDRE DES MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHAMP AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
2. SVP INFORMER AMA PAR écrit DE TOUTE INCOHÉRENCE OU OMISSION SUR LES DESSINS.

CLIENT / CLIENT



PROJET / PROJECT

GRN_PANDORA_LOCAL 114 (111+112D),
100, 110 rue Sainte-Anne,
Montreal (QC) H2Y 2P5, Canada
T: 514 875 1000
ateliermonarque.com

TITRE DU DESSIN / DRAWING TITLE

PLANS DE DÉMOLITION,
CONSTRUCTION & PLAFOND
RÉFLÉCHI - NIVEAU 1

NO. PROJET / PROJECT NO.

DIRECTEUR DE PROJET / PROJECT DIRECTOR

23-066

A. SCATENI

ÉCHELLE / SCALE

CHARGE DE PROJET / PROJECT MANAGER

As indicated

A. ROUX

DISCIPLINE / CATEGORY

PAGE

TYPE

SEQUENCE

REVISON

A

04.2.01

3

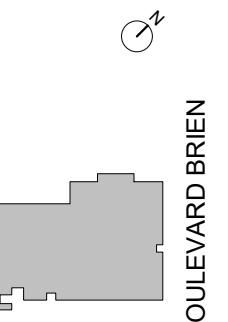


PLANCHE / KEY PLAN

NO.	DATE	DESCRIPTION	REV.
3	2023.12.20	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	3
2	2023.11.10	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	2
1	2023.11.01	ÉMIS POUR PERMIS	1

Cominar

Atelier Monarque
Architecture

NOTES:

1. NE JAMAIS PRENDRE DES MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
2. TOUTES LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHAMP AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
3. SVP INFORMER AMA PAR écrit DE TOUTE INCOHÉRENCE OU OMISSION SUR LES DESSINS.

CLIENT / CLIENT



PROJET / PROJECT

GRN_PANDORA_LOCAL 114 (111+112D),
100, 110 rue Sainte-Anne,
Montreal (QC) H2Y 2P5, Canada
T: 514 875 1000
ateliermonarque.com

TITRE DU DESSIN / DRAWING TITLE

PLANS DE DÉMOLITION,
CONSTRUCTION & PLAFOND
RÉFLÉCHI - NIVEAU 1

NO. PROJET / PROJECT NO.

DIRECTEUR DE PROJET / PROJECT DIRECTOR

23-066

A. SCATENI

ÉCHELLE / SCALE

CHARGE DE PROJET / PROJECT MANAGER

As indicated

A. ROUX

DISCIPLINE / CATEGORY

PAGE

TYPE

SEQUENCE

REVISON

A

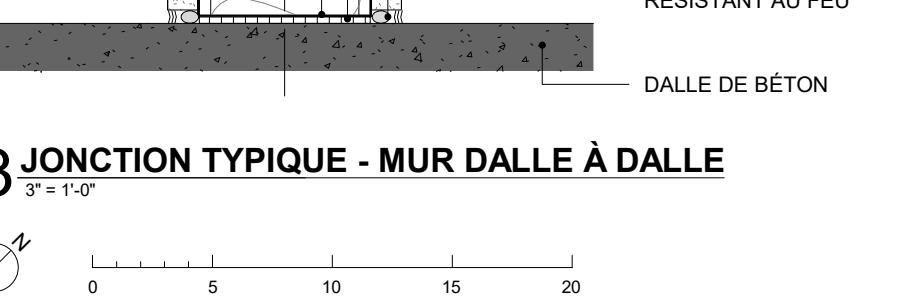
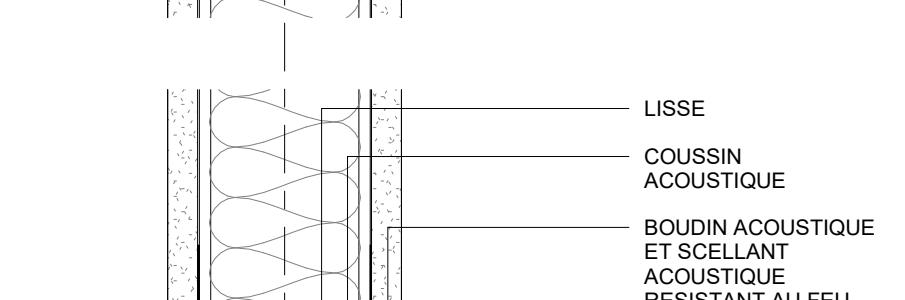
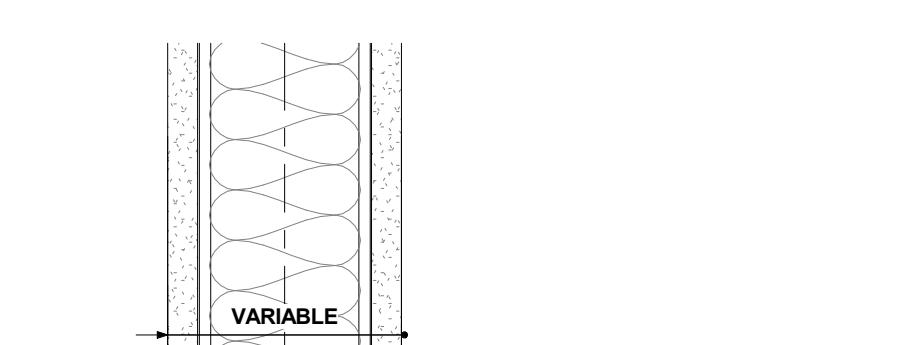
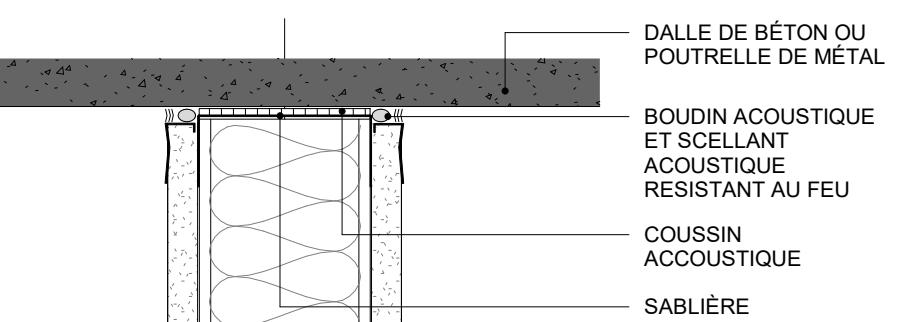
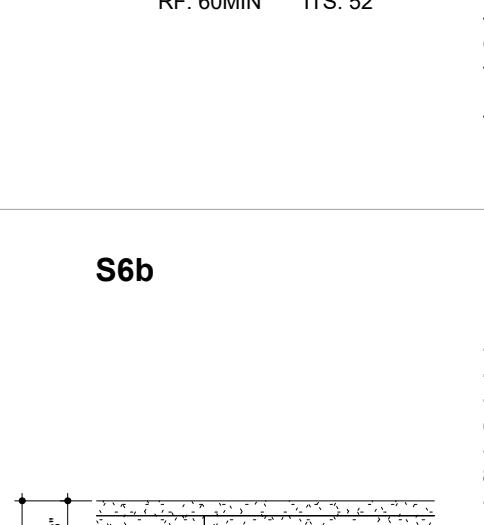
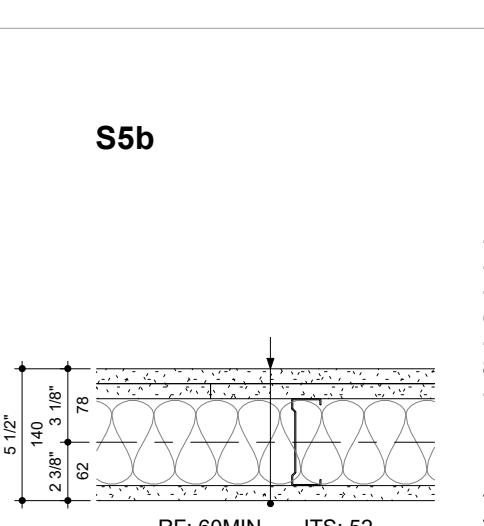
04.2.01

3



1 PLAN DE CONSTRUCTION

2 PLAN DE CONSTRUCTION DE PLAFOND RÉFLÉCHI

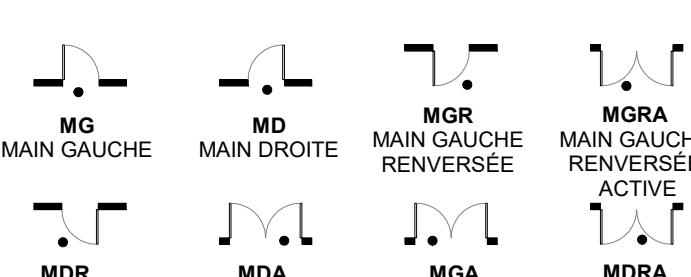


06 PORTES, CADRES ET FENETRES

NOTES GÉNÉRALES

- G6.1 TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES DES PORTES INDUENT L'OUVERTURE BRUTE DE LA PORTE ET/OU DE LA FENESTRATION.
- G6.2 INSTALLER UN CONTRE-PLAQUE 3/4" SUR TOUT LE POURTOIR DU JAMBAGE DES PORTES, CADRES & BAIES VITRÉES.
- G6.3 TOUTES LES CALES DE PORTES DOIVENT ÊTRE INSTALÉES AVEC DES CONTRÉNEMENTS DANS L'ENTRE-PLAFOND JUSQU'A LA DALLE DANS LE CAS D'UN MUR DALLE À PLAFOND.

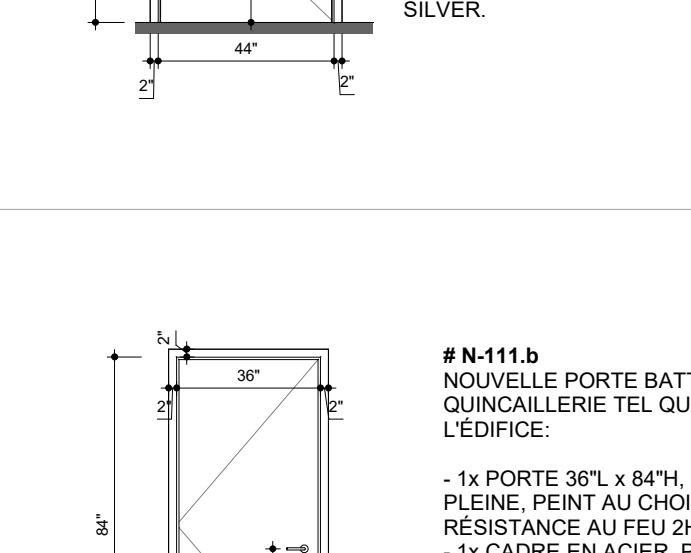
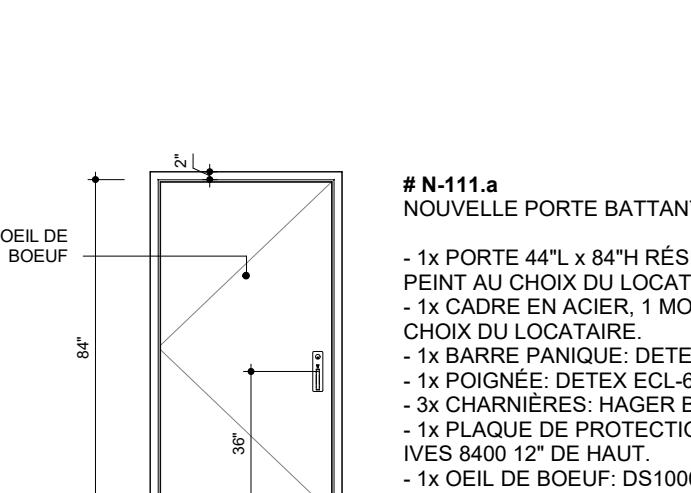
SENS DES PORTES



TYPES DE PORTES

PORTE BATTANTE

N-111.a N-111.b



N-111.b

N-111.a

N-111.b

N-111.a N-111.b

00 GENERALITÉS

INCLUS AU PROJET NON-INCLUS AU PROJET

- G0.1 SELON LES ENTENTES CONTRACTUELLES ENTRE AMA ET SON CLIENT, UN PROJET SE DÉROULANT AU QUÉBEC, AURA TOUTES SES COMMUNICATIONS ET LIVRABLES EN FRANÇAIS. DANS LE CAS D'UN PROJET DONC LE CLIENT EST À L'EXTERIEUR DU QUÉBEC, LES COMMUNICATIONS ET LIVRABLES POURRAONT ÊTRE BILINGUES, TOUTEFois, LE FRANÇAIS AURA PRÉSENCE SUR L'ANGLAI.

- G0.2 L'E.G. DEVRA INSPECTER LE CHANTIER AFIN DE RELEVER LES CONDITIONS EXISTANTES, Y COMPRIS LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS OU DEVANT ÊTRE DÉPLACÉS AU COURS DE DÉCOUPAGE ET DU RAGREGAGE. L'OPÉRATION DE RAGREGAGE NE DOIT PAS FAIRE PARTIE DES TRAVAUX DE DÉCOUPAGE ET DE RAGREGAGE SIGNIFIÉ L'ACCEPTATION DES CONDITIONS EXISTANTES.

- G0.3 L'E.G. DEVRA ENLEVER TOUT ELEMENT, MATERIAU OU REVETEMENT POUVANT NUIRE À LA CONSTRUCTION, ET LES REINSTALLER AU MÊME ENDROIT EN BONNE CONDITION UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS.

- G0.4 ELEMENTS A RECUPERER : L'E.G. DEVRA DRESSER UNE LISTE DES ELEMENTS A ENLEVER EN CORRESPONDANCE A CE QUI EST DÉCRIT DANS LE PROJET ET QUE LE PROPRIÉTAIRE DESIRE CONSERVER. DRESSER UNE LISTE DES ELEMENTS A ENLEVER QUI DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉS POUR REINSTALLATION DANS LE PROJET. METTRE LA LISTE POUR APPROBATION AU PROPRIÉTAIRE ET/OU AU PROFESSIONNEL SELON LA DISCIPLINE.

- G0.5 L'E.G. DEVRA ENLEVER TOUTES LES AFFICHES MURALES, PANNEAUX INDICATEURS, STICKERS, AUTRE ELEMENT EMPêCHANT LA FINITION. LES REMETTRE AU REPRÉSENTANT DU CLIENT AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

05 CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

- G5.1 SE REFERER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LES DIMENSIONS ET NIVEAUX DES MURS DE LA CHARPENTE ET/OU OUVRAGE DE BÉTON ET/OU ACIER.
- G5.2 SE REFERER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR CIVIL ET/OU PAYASSE POUR LES NIVEAUX DE TERRAIN LES NIVEAUX PRÉSENTS SUR LES PLANS CI-JONTS SONT A TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- G5.3 TOUTES LES ÉLÉMENTS DE DRAINAGE SONT A TITRE INDICATIF SEULEMENT. SE REFERER AUX DOCUMENTS DES DISCIPLINES DU CIVIL ET DE LA PLOMBERIE POUR DES INFORMATIONS. LES DOCUMENTS POUR LA DISCIPLINE DU CIVIL PRIMENT SUR LES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE POUR CE LOT DE TRAVAUX.

STRUCTURE

- G5.51 L'E.G. DEVRA S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DES COLONNES EST A RECOUVRIR D'UN SOUFFLAGE EN GYPSUM. SAUF INDICATION CONTRAIRE.

- G5.52 L'ENTREPRENEUR DEVRA NIVELER LA DALE AFIN D'ELIMINER TOUTES PENTES OU INÉGALITÉS DE LA SURFACE, PRÉTE A RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

- G5.53 L'ENTREPRENEUR DEVRA SCELLER LE PERMETTRE DES CONDUITS, GAINES OU AUTRES ÉLÉMENTS QUI TRAVERSENT UNE CLÔISON DALLE A DALE.

PLOMBERIE

- G5.61 L'E.G. DEVRA COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT DE TOUS LES DRAINS ET AMENÉES D'EAU SUR PLACE AVEC LES ÉQUIPEMENTS A RACCORDER.

- G5.62 L'E.G. DEVRA PREVOIR L'INSTALLATION DES NOUVELLES ARRIVÉES D'EAU ET DES NOUVEAUX DÉMARRAGE, NOTAMMENT POUR LES SANITAIRES. COORDONNER LES ÉLÉMENTS SUR PLACE AVEC LE LOCATAIRE.

PLAFOND

- G5.63 L'E.G. DEVRA REPÄRER LES OUVERTURES LASSES SUR L'ENLEVEMENT DES APPLIQUES MURAUX OU APPAREILS SUSPENDUS.

PLANCHER

- G5.64 L'E.G. DEVRA BOUCHER ET SCELLER TOUS LES TROUS DANS LA DALE DE BETON DEPUIS LA REVETEMENT EXISTANT ENLEVE AVANT L'INSTALLATION DE LA FEU FINI. SI APPLICABLE, VOIR A NE PAS BOUCHER LES CANIVEAUX DE PLANCHER EXISTANTS.

CLOISONS / MURS / COLONNES

- G5.65 L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE LA PARFAITE NIVELATION DES CLOISONS. LORSQUE CELLES SONT CONSTRUITES EN PROLONGEMENT D'UNE AUTRE EXISTANTE, SI L'EPAUSSIER DES CLOISONS (NOUVELLE ET EXISTANTE) DIFFÈRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA SCELLER LEURS BORDS. SI LA SECTION DE CLOISON EST IDENTIQUE, L'ENTREPRENEUR DEVRA SCELLER L'ADAPTATION DE LA NOUVELLE SECTION DE CLOISON D'APPUY A L'EPAUSSIER AVEC LA CLOISON EXISTANTE TOUT EN RESPECTANT LES PROPRIÉTÉS (ACOUSTIQUE ET HAUTEUR) DU TYPE DE CLOISON IDENTIFIÉE.

- G5.66 BOUCHER TOUS LES TROUS, RAGRÉER ET PRÉPARER LES CLOISONS PRÉTES A RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

- G5.67 RAGRÉER TOUTES LES CLOISONS ET COLONNES EXISTANTES TOUCHÉES PAR LA DEMOLITION ET PRÉPARER LES SURFACES PRÉTES A RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

- G5.68 RAGRÉER LES SURFACES POUR LES RENDER LISSES D'UNIFORMES, SECHEZ EXTRÉMEMENT D'ASPERGÉES, PRÉTES A RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

- G5.69 OBTENIR LES OUVERTURES LASSES DANS LES CLOISONS EXISTANTES, LORS DE LA DEMOLITION.

- G5.70 RAGRÉER LES CLOISONS EXISTANTES SUITE A L'ENLEVEMENT DES PRESENTOIRES EXISTANTS.

PORDES / CADRES / FENETRES / QUINCAILLERIE

- G5.71 SI AUCUNE INDICATION (COTE) N'APPARAIT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR DEVRA POSITIONNER TOUTES LES OUVERTURES BRUTES DE PORTES A 6" DE LA CLOISON PERPENDICULAIRE A LA PORTE.

- G5.72 L'E.G. DEVRA PREVOIR DES FONDS DE CLOUAGE DANS LE CADRE DU CADRE DE PORTE. PORTES ET PORTES DU PROJET RECEVront UN OPERATEUR DE PORTE AUTOMATIQUE OU UN TERME PORTE ENCASTRE.

- G5.73 UN NOUVELLE ENTRÉE ÉLECTRIQUE SERA INSTALLÉE DANS CHACUN DES NOUVEAU ESPACES LOCATIFS CRÉÉS.

05 NOTES SPÉCIFIQUES

NOMBRE NOTES

S5.C1 AUCUN TRAVAIL. PLAFOND EXPOSÉ. L'E.G. DEVRA PRÉVOIR D'IDENTIFIER LES SORTIES DE SECOURS A COORDONNER AVEC LES AUTRES.

S5.E1 L'E.G. DEVRA PRÉVOIR UN NOUVEAU CONDUIT DE 2" Ø AVEC FIL DE TIRAGE DEPUIS LA SALLE COMMUNE DE TELECOMMAN. A COORDONNER AVEC L'INDUSTRIEL.

S5.F1 LIMITÉ DU MEILLEUR DE LA DALE.

S5.V1 L'E.G. DEVRA PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UN CONDUIT DE 1" Ø AVEC FIL DE TIRAGE, RELIÉ EN ACIER A 1 MORCEAU PEINT AU CHOIX DU LOCATAIRE.

S5.W1 VALIDER QUE LA COMPOSITION DU MUR EXISTANT SUR TOUTE LA LONGueur A UN DEGRE DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 2 H. SURVEILLER CE NE PAS FAIRE CAR, SINON, IL FAUDRA RÉVISER LE CLIENT ET REDRÉFORMER.

S5.W2 RAGRÉER ET PRÉPARER LA DALE POUR RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

S5.W3 L'E.G. DEVRA PRÉVOIR LA LIAISON D'UN GYPSUM SUSPENDU A LA DALE SUR TOUTE LA HAUTEUR (DALE A DALE).

S5.W4 L'E.G. DEVRA PRÉVOIR DES JOINTS DE CONTRÔLE AU 20° SUR TOUTE LA LONGueur DES MURS MIToyens.

S5.W5 L'E.G. DEVRA PRÉVOIR LE CONDUIT DE 1" Ø AVEC BARICADE DANS LE CORRIDOR DU MAIL A 3" DE LA LINéE DE LOCATION. LA BARICADE DEVRA ÊTRE RECOUverte DE PEINTURE, LES JOINTS SUBLIMÉS ET DÉCOUPÉS A 45°. 2 COUCHES DE PEINTURE BLANC SEMI-LUSTRÉ ET INSTALLER UNE PORTE DOUBLE CENTRÉE DANS LA BARICADE.

S5.Z1 L'E.G. DEVRA S'ASSURER QUE LE CONDUIT D'EAU EXISTANT EST ENTIEREMENT ISOLÉ, A COORDONNER AVEC LES INGENIERIES.

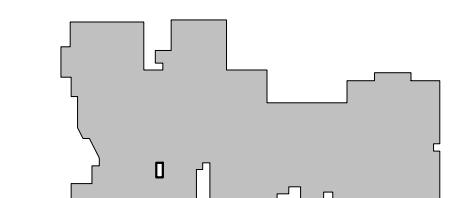
S5.Z2 L'E.G. DEVRA AJOUTER UN DRAIN POUR LA NOUVELLE TOILETTE, A COORDONNER AVEC LES INGENIERIES.

G7.W1 L'E.G. DEVRA RAGRÉER ET PRÉPARER TOUTES LES MURS ET CLOISONS EXISTANTS PRÉTS A RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.

07 NOTES SPÉCIFIQUES

NOMBRE NOTES

S7.F1 DANS LA ZONE HABITÉE, L'E.G. DEVRA RAGRÉER LE FIN DE PLANCHER TEL QUE LE FINI DU CORRIDOR DU MAIL. COORDONNER AVEC L'ÉDIFICATION POUR LES TUILES ENTREPOSÉES.



Atelier Monarque
Architecture

ADMAR

Cominar

DEVIS D'ÉLECTRICITÉ

1 GÉNÉRALITÉS

LE TERMÉ "ENTREPRENEUR" UTILISÉ DANS LE PRÉSENT DEVIS SIGNIFIE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN RESPONSABLE DE RÉALISER LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DU PRÉSENT CONTRAT.

1.1 DOCUMENTS DU CONTRAT ET SOUMISSION

- LES EXIGENCES GÉNÉRALES DÉCRITES AU DEVIS D'ARCHITECTURE ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU BAILEUR FONT PARTIE DES DOCUMENTS DU CONTRAT ET DOIVENT ÊTRE APLICQUÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS.
- LES DESSINS ET LE PRÉSENT DEVIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME SUPPLÉMENTAIRES À CEUX DE L'ARCHITECTE, DE LA STRUCTURE ET DE LA MÉCANIQUE. TOUTE DISPARITE OU CONTRADICTION DOIT ÊTRE SIGNALÉE À L'INGÉNIER.
- LORS DE LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION, L'ENTREPRENEUR DOIT CONSULTER TOUS LES PLANS D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, D'AMÉNAGEMENTS, D'ÉLECTRICITÉ, DE PLOMBERIE, DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE RÉFRIGÉRATION, DE GICLEURS, ET AUTRES ET VÉRIFIER TOUTES LES COMPOSANTES QUI PEUVENT AFFECTER SES TRAVAUX.
- LES ADDENDAS ÉMIS AVANT LA FERMETURE DES SOUMISSIONS FONT PARTIE DES DOCUMENTS DU CONTRAT ET DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION.
- TOUTE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SERA CONFORME AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC CHAPITRE V - ÉLECTRICITÉ, ÉDITION EN VIGUEUR AINSI QU'À TOUTS LES CODES ET RÈGLEMENTS ÉMIS PAR LES AUTORITÉS FÉDÉRALES, PROVINCIALES, ET MUNICIPALES. L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT SE CONFORMER AUX EXIGENCES DES COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUES ET CE SANS RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT INSTALLER, RACCORDER ET METTRE EN OPÉRATION TOUTES LES APPAREILS ET CONDUITS CONFORMEMENT AVEC LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER. LES DIRECTIVES DE MANUTENTION, DE MISE EN PLACE, D'ESSAI ET DE MISE EN MARCHE ÉMIS PAR LE MANUFACTURIER SONT CONSIDÉRÉES COMME FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU DEVIS.

7. LES PLANS INDICENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS ET/OU DES CONDUITS. L'ENTREPRENEUR DOIT DÉTERMINER L'EMPLACEMENT EXACT D'APRÈS LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE.

8. L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC TOUTE CONDITION QUI PEUT AFFECTER LES TRAVAUX DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT (DIMENSIONS OU CONDITIONS PARTICULIÈRES). AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE DUE À L'IGNORANCE DES CONDITIONS LOCALES NE SERA ACCORDÉE.

9. L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER SUR LE CHANTIER L'ESPACE DISPONIBLE AVANT DE FAIRE L'INSTALLATION DES APPAREILS ET DES CONDUITS. AUCUNE DONNÉE D'ARCHITECTURE OU DE STRUCTURE NE SERA PRISSE SUR LES PLANS DE CETTE DIVISION. AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCORDÉE POUR LE DÉPLACEMENT DE CONDUITS OU D'APPAREILS À CAUSE DE LA STRUCTURE, DE L'ARCHITECTURE, OU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION NORMALE.

10. EN CAS DE DISPARTE ENTRE LES PLANS ET LE DEVIS EN CE QUI A TRAIT À LA QUANTITÉ, LA QUALITÉ, À LA NATURE OU AU PRIS DE CERTAINS OUVRAGES OU MATERIAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT UTILISER L'OPTION LA PLUS COÛTEUSE POUR PRÉPARER SA SOUMISSION. UN CRÉDIT DOIT ÊTRE ACCORDÉ SI UNE AUTRE SOLUTION EST ADOPTEE LORS DE LA CONSTRUCTION.

11. LES PLANS ET DEVIS INDICENT DE FAÇON SUBSTANTIELLE LE TRAVAIL À EFFECTUER. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE COMPLÉTER TOUS LES MENUS OUVRAGES ET DE FOURNIR LA SURVEILLANCE, LA MAIN D'OEUVE, LA MANUTENTION, L'ÉQUIPEMENT, LES OUTILS, LA MACHINERIE, LES TRANSPORTS ET TOUS LES MATERIAUX ET ACCESSOIRES REQUIS POUR EFFECTUER UN TRAVAIL COMPLET ET FONCTIONNEL. L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE DANS LA SOUMISSION TOUS LES ÉLÉMENTS REQUIS POUR QUE L'INSTALLATION SOIT COMPLÈTE, FONCTIONNELLE ET CONFORME AUX CODES ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

12. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE TOUTES LES VÉRIFICATIONS ET TOUS LES AJUSTEMENTS NECESSAIRES AFIN DE RESPECTER L'ESPRIT DES TRAVAUX.

13. L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR À SES FRAIS TOUS LES PERMIS ET CERTIFICATS NÉCESSAIRES, DÉFRAYER TOUTES LES CÔTS D'APPROBATION DES PLANS ET TOUS LES CÔTS D'INSPECTION EXIGÉS PAR LES ORGANISMES AVANT JURIDICTION.

14. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE À SA CHARGE TOUTES LES TAXES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET AUTRES SUR LES MATERIAUX ET MAIN D'OEUVE INCLUS DANS SES TRAVAUX.

15. TOUTES LES MATERIAUX INCLUS MARS SANS SE LIMITER À LA FILIERE, CONDUITS, APPAREILS, ACCESSOIRES, DISPOSITIFS, ETC DOVENT ÊTRE NEUF, EXEMPTS DE TOUT DÉFAUT DE FABRICATION ET ÊTRE APPROVÉES PAR LA CSA, L'ULC OU TOUT AUTRE ORGANISME DE CERTIFICATION ACCRÉDITÉ PAR LE CONSEIL CANADIEN DES NORMES.

1.2 RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE

- AUCUNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE NE SERA PAYÉE À L'ENTREPRENEUR POUR UN TRAVAIL AUTRE QUE CELUI STIPULÉ AU CONTRAT, À MOINS QU'L'ENTREPRENEUR N'OBTIENNÉ UNE AUTORISATION ÉCRITE DE LA PARTIE AVEC LAQUELLE LE CONTRAT EST SIGNÉ.
- L'ENTREPRENEUR PEUT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION POUR DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES LORSQUEL'Y A VÉRITABLEMENT ADDITION D'UN APPAREIL OU D'UN MATERIAU, À CONDITION QU'CET APPAREIL OU CE MATERIAU NE SOIT PAS REQUIS POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU SYSTEME OU POUR LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT, PAR LES CONDITIONS DES TRAVAUX, POUR RÉPONDRE À L'INTENTION VÉRITABLE DES PLANS ET DEVIS.
3. L'INGÉNIER SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LA LOCALISATION DE CERTAINS APPAREILS OU ACCESSOIRES SANS ENCOURRIR DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURVU QU'CES DÉPLACEMENTS N'EXCÉDENT PAS 10'-0" (300mm) ET QUE L'INFORMATION SOIT TRANSMISE AU CHANTIER AVANT L'INSTALLATION.

1.3 ÉQUIVALENCES

- DANS LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION, IL FAUDRA TENIR COMpte SEULEMENT DES MATERIAUX ET APPAREILS SPÉCIFIÉS.
- TOUTE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DOIT MENTIONNER LES NOMS DES MANUFACTURERS OU MARQUE DE COMMERCE ET LES VARIATIONS DE COûTS ET ÊTRE APPROUVE PAR L'INGÉNIER ET/OU LE CLIENT.

3. LES REQUÊTES D'ÉQUIVALENCE DOVENT ÊTRE FAITES PAR LA SECTION CONCERNÉE SEULEMENT ET DOVENT ÊTRE PRÉSENTÉES DANS UN DÉLAI MAXIMAL DE QUINZE JOURS OUVRABLES SUIVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT. ELLES DOVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- SOUMISSION ORIGINALE POUR LES PRODUITS SPÉCIFIÉS.
- SOUMISSIONS REQUES POUR LES PRODUITS À SUBSTITUER.
- JUSTIFICATION DE LA REQUÊTE.
- PREUVE D'ÉQUIVALENCE.

4. TOUTE MODIFICATION CAUSÉE PAR L'UTILISATION D'UN APPAREIL OU MATERIAU ÉQUIVALENT EST AUS FRAIS DU SOUS-TRAITANT AYANT FOURNI L'APPAREIL, MÊME LORSQUE CETTE MODIFICATION S'APPLIQUE À D'AUTRES SPÉCIALITÉS. MÊME SI LES IMPLICATIONS APPARAÎTENT ULTIMEMENT À L'ACCEPATION DE LA DEMANDE DE SUBSTITUTION.

5. POUR TOUTE ÉQUIVALENCE D'APPAREIL D'ÉCLAIRAGE, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN CALCUL D'ÉCLAIRAGE (SIMULATION PHOTOMÉTRIQUE) AVEC LES DESSINS D'ATELIER.

6. AU DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LA DISPONIBILITÉ ET LE DÉLAI DE L'IVRAISON DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIÉS ET/OU APPROUVEZ ET AVISER L'INGÉNIER DE TOUT DÉLAI POUVANT NUIRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE ET UN CRÉDIT APPROPRIÉ SI APPLICABLE.

1.4 DOCUMENTS

- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS SUIVANTS:
 - UNE PREUVE D'ASSURANCE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
 - UNE COPIE DES DESSINS D'ATELIER EN FORMAT PDF POUR CHAQUE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT D'IMPORTANCE AVANT D'EFFECTUER TOUTE COMMANDE.
 - UNE COPIE DES PLANS TEL QUE CONSTRUIT SUR LESQUELS IL EST ANNOTTÉ AU CRAYON ROUGE TOUTES LES CHANGEMENTS APPORTÉS À MESURE QU'ILS SONT EFFECTUÉS MANS QUE LES COURSES PRINCIPALES DE LA DISTRIBUTION.
 - TOUS LES MANUELS D'INSTRUCTION OU D'ENTRETIEN.
 - LES RAPPORTS DE MISE EN MARCHE.
 - UNE COPIE DE TOUS LES CERTIFICATS D'ACCEPTATION DES TRAVAUX.
 - UNE LETTRE DE GARANTIE DE TOUS LES TRAVAUX.
- LA VÉRIFICATION DES DESSINS D'ATELIER PAR L'INGÉNIER NE RELÈVE PAS L'ENTREPRENEUR DE SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX OMISSIONS, AUX ERREURS, AUX RENSEIGNEMENTS, À LA DIMENSION ET LA QUANTITÉ DES APPAREILS PRÉVUS SUR LES PLANS.

1.5 GARANTIES

- L'ENTREPRENEUR DOIT GARANTIR LE BON FONCTIONNEMENT DE TOUT L'OUVRAGE ET DE TOUTE L'INSTALLATION SE RAPPORTANT À SON CONTRAT ET IL DOIT REMPLACER IMMÉDIATEMENT, À SES FRAIS, TOUTE PARTIE QUI SERA TROUVEE DÉFECTUEUSE DANS LA PÉRIODE DES DOUZE MOIS QUI SUIVRA L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX PAR LE PROPRIÉTAIRE, POURVU QU'EFFECTUOSITÉ NE SOIT DUE NI À UN MAUVAIS USAGE, NI À L'USURE NORMALE.

1.6 CONTINUITÉ DES SERVICES

- L'ENTREPRENEUR NE DOIT PAS INTERROMPRE LES SERVICES SUIVANTS SANS ENTENTE PRÉALABLE AVEC LE BAILEUR 48 HEURES À L'AVANCE: TÉLÉPHONE, ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE, PLRONICATION, ALARME INCENDIE. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER TOUS LES TRAVAUX TEMPORAIRES INCLUANT LA MAIN D'OEUVRE ET LES MATERIAUX AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES REQUIS PAR LE BAILEUR.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE, LE CHAUFFAGE ET L'ÉCLAIRAGE (FOURNIR 200 LUX) TEMPORAIRE DURANT LA CONSTRUCTION. INCLURE DANS LA SOUMISSION LE DÉMÉNAGEMENT DU TEMPORAIRE À LA FIN DES TRAVAUX.

2 EXÉCUTION DES TRAVAUX

- L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER L'INSTALLATION DES CONDUITS ET APPAREILS DE SPÉCIALITÉ AVEC LES ENTREPRENEURS DES AUTRES CORPS DE MÉTIER AVANT L'INSTALLATION définitive AFN D'ÉVITER TOUT CONFLIT.
- TOUS LES REBUTS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS DU SITE À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, À LA FIN DU CONTRAT, TOUS LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET LE SITE DOIT Être PROPRE.
- L'ENTREPRENEUR DOIT INDICER À TEMPS LES ESPACES À LAISSER DANS LES MURS, PLAFONDS, TOIT, PLANCHERS ET CLOISONS POUR L'INSTALLATION DES DIFFÉRENTS APPAREILS ET CONDUITS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER SON INSTALLATION DE TOUT DOMMAGE JUSQU'À CE QUE L'OUVRAGE SOIT ACCEPTÉ. TOUTES LES EXTREMÉTÉS DES CONDUITS INSTALLES PAR L'ENTREPRENEUR DOIVENT ÊTRE FERMÉES HERMÉTIQUEMENT.
- TOUT LE CREUSAJE ET LE REMPLISSAGE SONT AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. LE REMPLISSAGE DOIT ÊTRE EFFECTUÉ QUORSQUE L'INSPECTION EST FAITE ET LE TRAVAIL APPROUVE PAR LES AUTORITÉS CONCERNÉES ET L'INGÉNIER.
- LORSQUE DES LOCAUX SITUÉS À PROXIMITÉ DU CHANTIER SONT OCCUPÉS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR RÉDUIRE LE BRUIT CAUSÉ PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION.

2.1 DÉMOLITION

1. ENLEVER ET TRANSPORTER HORS DU CHANTIER TOUS LES APPAREILS DEVEUNUS DÉSUETS SUITE AUX AMÉNAGEMENTS, INCLANT SANS SY LIMITER, LE FILAGE DES CONDUITS, LES BOÎTES, LES PRISES DE COURANT, LES COMMUTATEURS, LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, LES APPAREILS DE DISTRIBUTION, TOUS LES APPAREILS DES SYSTÈMES AUXILIAIRES, DE SIGNALISATION OU DE COMMUNICATION ET TOUS LES ACCESSOIRES FAISANT PARTIE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES Y COMPRIS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES ÉLECTRIQUE DÉSUETS N'AYANT PAS ÊTRE SPÉCIFIQUEMENT DÉMOLIS PAR L'ENTREPRENEUR DANS LE CADRE PRÉSENT CONTRAT.
2. ENLEVER LE CÂBLAGE ET LES CONDUITS JUSQU'À LA DERNIERE BOÎTE DE JONCTION OU PANNEAU CONSERVÉ DANS LE RÉSEAU.
3. RÉTABLIR LES CIRCUITS D'ALIMENTATION, DE COMMANDE, DE SIGNALISATION OU DE COMMUNICATION LORSQUE LA CONTINUITÉ DES CIRCUITS EST BRISÉE SUITE À LA DÉMOLITION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.

2.2 TRAVAUX INCLUS

1. LES TRAVAUX COMPRENNENT D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, SANS SY LIMITER, LA FOURNITURE DE TOUS LES MATERIAUX, DE LA MAIN D'OEUVRE, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'OUTILLAGE NÉCESSAIRES POUR RÉALISER DE FAÇON COMPLÈTE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE MONTRÉE SUR LES PLANS ET DÉCRITÉE DANS LE PRÉSENT DEVIS. LES TRAVAUX COMPRENNENT NOTAMMENT:
 - LA MODIFICATION DE LA DISTRIBUTION EXISTANTE SELON LES INDICATIONS.
 - LA MISE À LA TERRE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE.
 - LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT DES ACCUMULATEURS ET LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS.
 - LES MODIFICATIONS AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE.
 - LE RACCORDEMENT SEULEMENT DES SERPENTINS INCORPORÉS AUX SYSTÈMES DE VENTILATION.
 - LE RACCORDEMENT DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS MONTRÉS AUX PLANS.
 - LE RACCORDEMENT DE CONDUITS VIDÉS POUR LE TÉLÉPHONE ET INFORMATIQUE.
 - TOUS LES SUPPORTS ET TOUS LES ÉLÉMENTS D'ACIER STRUCTURAL REQUIS POUR SUPPORTER LES CONDUITS, CÂBLES, APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS.
 - TOUS LES ÉSSAIS SPÉCIFIÉS
 - LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT TEMPORAIRE DURANT LA CONSTRUCTION, INCLANT LE CHAUFFAGE.

2.3 MISE À LA TERRE

1. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LA MISE À LA TERRE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE COMPLÈTE DE L'INSTALLATION DÉCRITE SUR LES PLANS ET DANS LE PRÉSENT DEVIS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DES CODES EN VIGUEUR ET AUX CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS.
2. LA MISE À LA TERRE DES TRANSFORMATEURS DOIT ÊTRE RACCORDEE AU RÉSEAU DE MISE À LA TERRE DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE DU BÂTIMENT.
3. IL N'EST PAS PERMIS DE RACCORDER LA MISE À LA TERRE DES TRANSFORMATEURS À LA TUYAUTERIE D'EAU.

2.4 ESSAIS ET MISE EN MARCHE

1. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES CIRCUITS TEL QUE DÉCLENCHEURS À SURINTENSITÉ, LES RELAIS ET LES FUSIBLES INSTALLES SONT CONFORMES AUX CAPACITÉS VOLUÉS ET RÉGLÉS AUX VALEURS REQUISSES, SELON LES INDICATIONS.
2. UNE FOIS L'ESSAI TERMINÉ, AJUSTER TOUS LES APPAREILS CONCERNANT CET ESSAI, DE FAÇON À PERMETTRE LEUR Fonctionnement CONVENABLE ET LES METTRE EN MARCHE DURANT UNE PÉRIODE PERMETTANT DE DÉMONTRER QU'LE TRAVAIL EST COMPLÉT ET ÊTRE EXÉCUTÉ DE MANIÈRE SATISFAISANTE.
3. IL EST ABSOLUMENT NÉCESSAIRE, AVANT TOUTE DEMANDE D'INSPECTION DE L'INGÉNIER, QUE LES ÉPREUVES AIENT ÊTRE ANTÉRIEUREMENT EFFECTUÉES ET RÉUSSIES.

2.5 OUVERTURE ET PERCEMENTS

1. TOUTES LES OUVERTURES REQUISSES POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES PAR L'ENTREPRENEUR, À SES FRAIS ET SOUS LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIER EN STRUCTURE.
2. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR D'EFFECTUER TOUS LES PERCEMENTS REQUIS DANS LES PLANCHERS, PLAFONDS, MURS ET TOITS AINSI QUE DE FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MANCHONS REQUIS DANS LES DALLES DE BÉTON.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER UN SCAN DE LA DALLE À SES FRAIS AVANT TOUT PERCEMENT OU OUVERTURE, À MOINS D'AVOIR LA CERTITUDE QU'UN ELEMENT NE S'Y TROUVE.
4. LES PERCEMENTS DOIVENT ÊTRE FAITS À LA PERCEUSE ROTATIVE ET NON AU MARTEAU ÉLECTRIQUE OU PNEUMATIQUE OU TOUTE AUTRE PROCÉDÉ PAR CHOCS MÉCANIQUES.
5. IL EST STRICTEMENT DÉFENDU DE COUPER OU PERCER LES POUTRES, LES COLONNES, LES DALLES PRÉFABRIQUÉES ET LA CHARPENTE SANS L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIER EN STRUCTURE ET/OU DU BAILEUR.
6. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE ET BRIS DUS À SES PERCEMENTS ET EST RESPONSABLE DE RÉPARER À SES FRAIS LES DOMMAGES ENCOURUS DANS LE CAS ÉCHÉANT.

2.6 ÉTANCHÉITÉ ET SCELLEMENTS

1. L'ÉTANCHÉITÉ DOIT ÊTRE À LA FOIS POUR L'EAU, LE FEU, LA FUMÉE ET LES BESOINS D'ACOUSTIQUE.
2. À TOUTES LES ENDROITS OÙ UN CÂBLE OU UN CONDUIT TRAVERSE UN MUR OU UN PLANCHER, L'ENTREPRENEUR DOIT SCELLER L'ESPACE COMPRIS ENTRE LE CONDUIT ET LE MANCHON OU L'OUVERTURE AU MOYEN DE VERRE BIEN TASSÉE ET D'UNE APPLICATION DE MASTIC RÉSILIENT DE 1"-0" (25mm) DE PROFONDEUR DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE.
3. DANS LE CAS DES SÉPARATIONS IGNIFUGES OU TOUTE AUTRE CONSTRUCTION IGNIFUGE, LE MASTIC RÉSILIENT DOIT ÊTRE À L'ÉPREUVE DU FEU.
4. SI L'ESPACE ENTRE LE POURTOUR DU CONDUIT ET L'OUVERTURE EST SUPÉRIEURE À 1"-0" (25mm), OBTENIR CET ESPACE AVEC DES COLLETS OU FERS ANGLES DE CHAQUE CÔTÉ DE L'OUVERTURE APRÈS LA POSE DU FIBRE DE VERRE ET DU MASTIC RÉSILIENT.

2.7 BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE

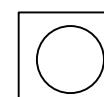
1. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR TOUTES LES BOÎTES DE JONCTION ET DE TIRAGE AVEC UN COUVERCLE VISÉ PEINT DE LA MÊME COULEUR QUE LES MURS OU PLAFONDS LORSQU'APPARENTS.
2. TOUTES LES BOÎTES DE JONCTION OU DE TIRAGE DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES.
3. NE PAS INSTALLER DES BOÎTES DOS À DOS DANS UN MUR; LAISSER UN DÉGAGEMENT D'AU MOINS 6"-0" (150mm) ENTRE LES BOÎTES.
4. INSTALLER UNE BOÎTE À CHAQUE 10'-0" (3000mm) DE CONDUITS OU À CHAQUE 2 CHANGEMENT DE DIRECTION DE 90 DEGRÉS.
5. TOUTES LES BOÎTES DE

ÉCLAIRAGE D'URGENCE

 COMBO ENSEIGNE DE SORTIE D'URGENCE PICTOGRAMME / BATTERIE AVEC 2 PROJECTEURS STANPRO #PRMS103602N3LJ

DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

- BOITE DE TIRAGE OU DE JONCTION
- SECTIONNEUR, TENSION ET CAPACITÉ SELON LES INDICATIONS AUX PLANS
- PANNEAU 120V/208V OU 120/240V EN SURFACE
- TRANSFORMATEUR TYPE À SEC, 600V-120/240V OU 600V-120/208V SELON LES INDICATIONS AUX PLANS

 EMBASE POUR COMPTEUR HYDRO-QUEBEC OU SOUS-COMPTEUR

PANNEAU
"A"
PANNEAU ÉLECTRIQUE A, 120/208V
120/208V

30A F15A
SECTIONNEUR TENSION ET CAPACITÉ SELON LES INDICATIONS AUX PLANS

125A, 347/600V, 30,4W AUGET DE DISTRIBUTION

TRANSFORMATEUR 15KVA 600/120/208V
SELON LES INDICATIONS AUX PLANS

ALARME-INCENDIE

 CLOCHE D'ALARME-INCENDIE

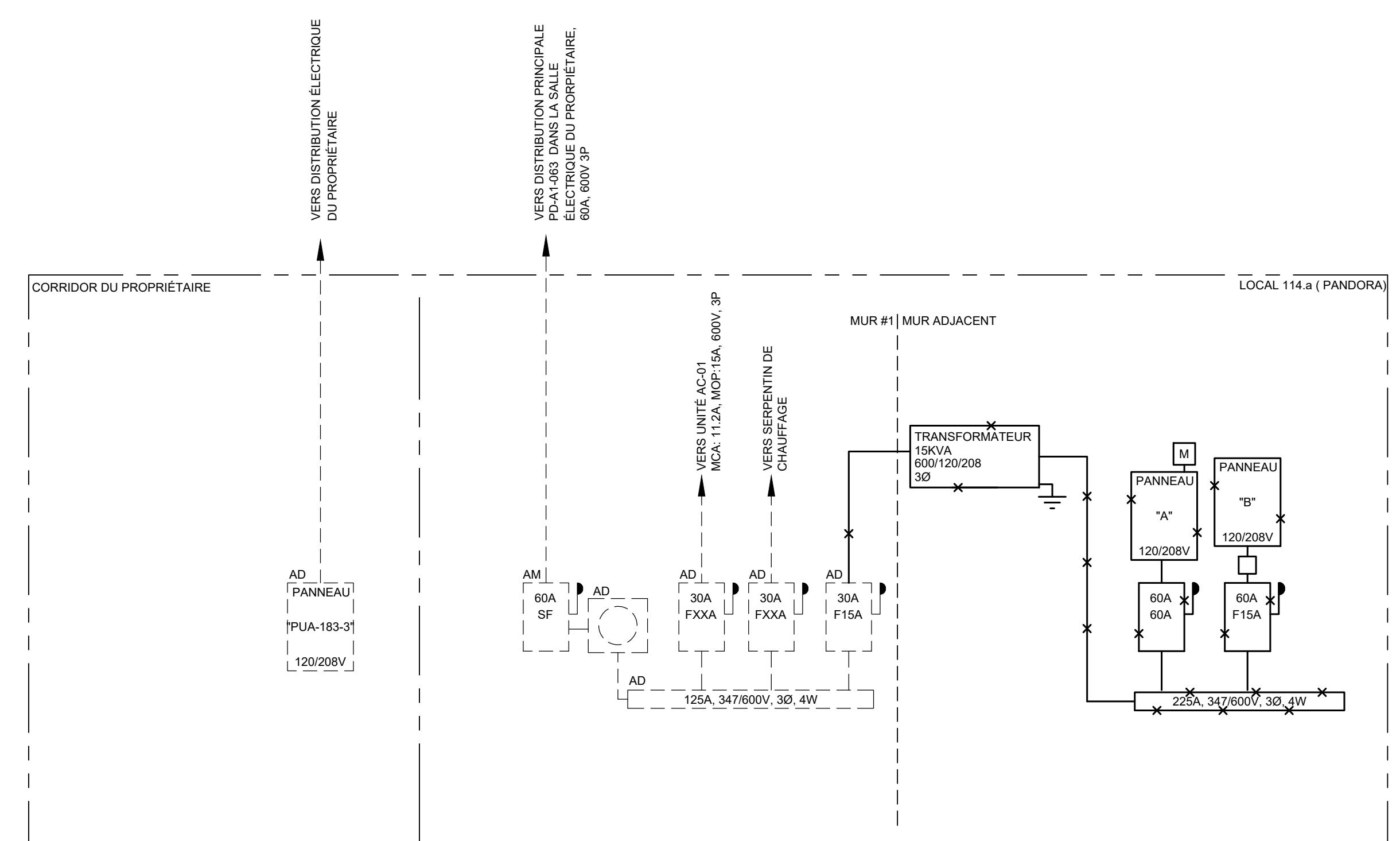
ABRÉVIATIONS

AE	EXISTANT À ENLEVER
AD	EXISTANT À DÉPLACER
AM	EXISTANT À MODIFIER
EC	EXISTANT CONSERVÉ
ED	EXISTANT DÉPLACÉ
EAR	ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER ET RÉINSTALLER AU MÊME ENDROIT APRÈS LES TRAVAUX D'ARCHITECTURE
EM	EXISTANT MODIFIÉ
HM	HAUTEUR DE MONTAGE
C/A	COMPLET AVEC
SF	SANS FUSIBLE
NL	ÉCLAIRAGE DE NUIT
EE	ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
MCB	DISJONCTEUR PRINCIPAL

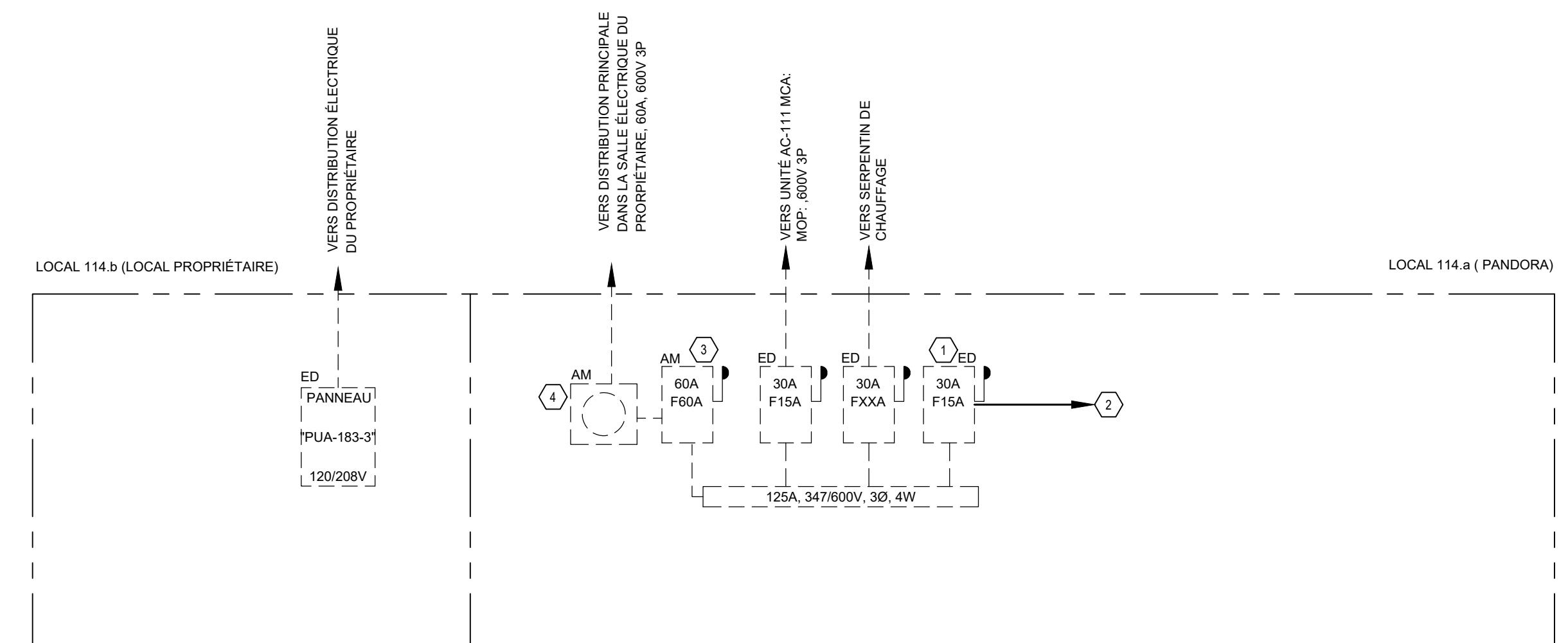
ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

AC XX UNITÉ DE CLIMATISATION

EX PANNEAU: (PUA-183-4)									
FABRICANT : SQUARED MODÈLE : QQ ICC : 10KA BARRES : 100 A									
VOLTS: 120/208V, 3PH, 4F									
ATTR	TYPE	DESCRIPTION	CHARGE	DISJ.	CC	PHASE	CC	DISJ.	TYPE
SER	EX	1,000	15	1	A	2	30	1,000	EX
SER	EX	1,000	15	3	B	4		1,000	SER
SER	EX	1,000	15	5	C	6	15*	100	ECL URGENCE
ECL	ÉCLAIRAGE ENTREPOT	200	20*	7	A	8	30*	1,882	ECL
				9	B	10		1,882	EX AC-164
				11	C	12			A/C
				13	A	14			A/C
				15	B	16			
				17	C	18			
				19	A	20			
				21	B	22			
				23	C	24			
				25	A	26			
				27	B	28			
				29	C	30			
SOUS-TOTAL				3,200				5,864	SOUS-TOTAL
LEGÈRE									
CHAUFFAGE	CH	PHASE A	4.1	KVA					ATTRIBUTS
CHAUFFEAU	C-E	PHASE B	3.9	KVA					
CLIMATISATION	A/C	PHASE C	1.1	KVA					
ÉCLAIRAGE	ECL	TOTAL	9.1	KVA					
ENSEIGNE	ENS		25.2	A					
FORCE MOTRICE	FM								
SERVICE	SER								
NOUVEAU DISJONCTEUR *									
VOIR DEVIS **									
DISJONCTEUR A DECLINÉOUBE DE DERIVATION (SHUNT TRIP) S									
PRISES GÉNÉRALES G									
À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES DISJONCTEURS SONT EXISTANTS À CONSERVER.									



DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE À MODIFIER



DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE MODIFIÉE

- ① FOURNIR ET INSTALLER DES FUSIBLES POUR L'ALIMENTATION TEMPORAIRE DE L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET DES ENSEIGNES D'ISSUE À 347V.
- ② VERS L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE ET TOUTES LES ENSEIGNES D'ISSUE DU LOCAL. FOURNIR, INSTALLER ET RACCORDER LE CÂBLE À PARTIR DU SECTIONNEUR DU LOCAL POUR L'ALIMENTATION À 347V.
- ③ FOURNIR ET INSTALLER DES FUSIBLES DE 60A.
- ④ INSTALLER L'EMBASE EXISTANTE EN AMONT DU SECTIONNEUR PRINCIPAL QUI ALIMENTE LE LOCAL. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU COMPTEUR.

NOTE:
TOUS LES ÉQUIPEMENTS
NON-UTILISÉS DOIVENT ÊTRE
DEMANTELÉS

— — — ÉQUIPEMENT EXISTANT À CONSERVER
— X — ÉQUIPEMENT EXISTANT À ENLEVER
— — — NOUVEL ÉQUIPEMENT

Atelier Monarque
Architecture 
105-410 rue Saint-Nicolas,
Montréal (QC) H2Y 2P5, Canada
T 514 948-1000
ateliermonarque.com

CLIENT


SCEAU

 Document signé numériquement / Digitally signed document
 DAVID BEZOU-GERVAIS, CPI
 CONCEPTION
 BEVERLEY CACOT, CPI
 DESSINÉ
 DAVID BEZOU-GERVAIS, ing.
 VÉRIFIÉ

PROJET
BASEBUILDING PANDORA
100 BLVD BRIEN, REPENTIGNY
QC, J6A 5N4
LOCAL 114 (111+112D)

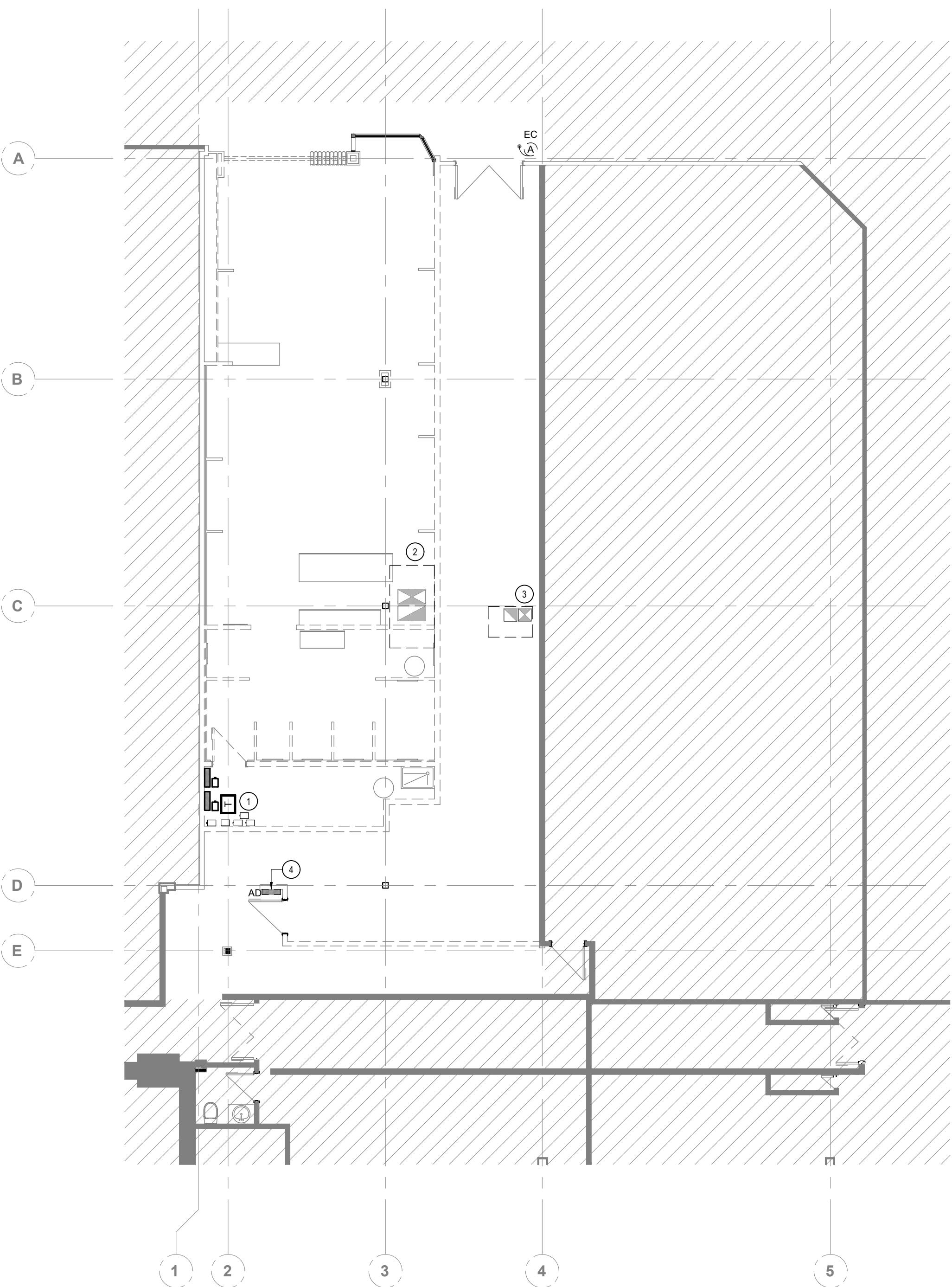
TITRE
ÉLECTRICITÉ
LÉGENDE & DISTRIBUTION
 DATE OCTOBRE 2023 ÉCHELLE AUCUNE
 PROJET 23-530 DESSIN No E-2

NOTES GÉNÉRALES:

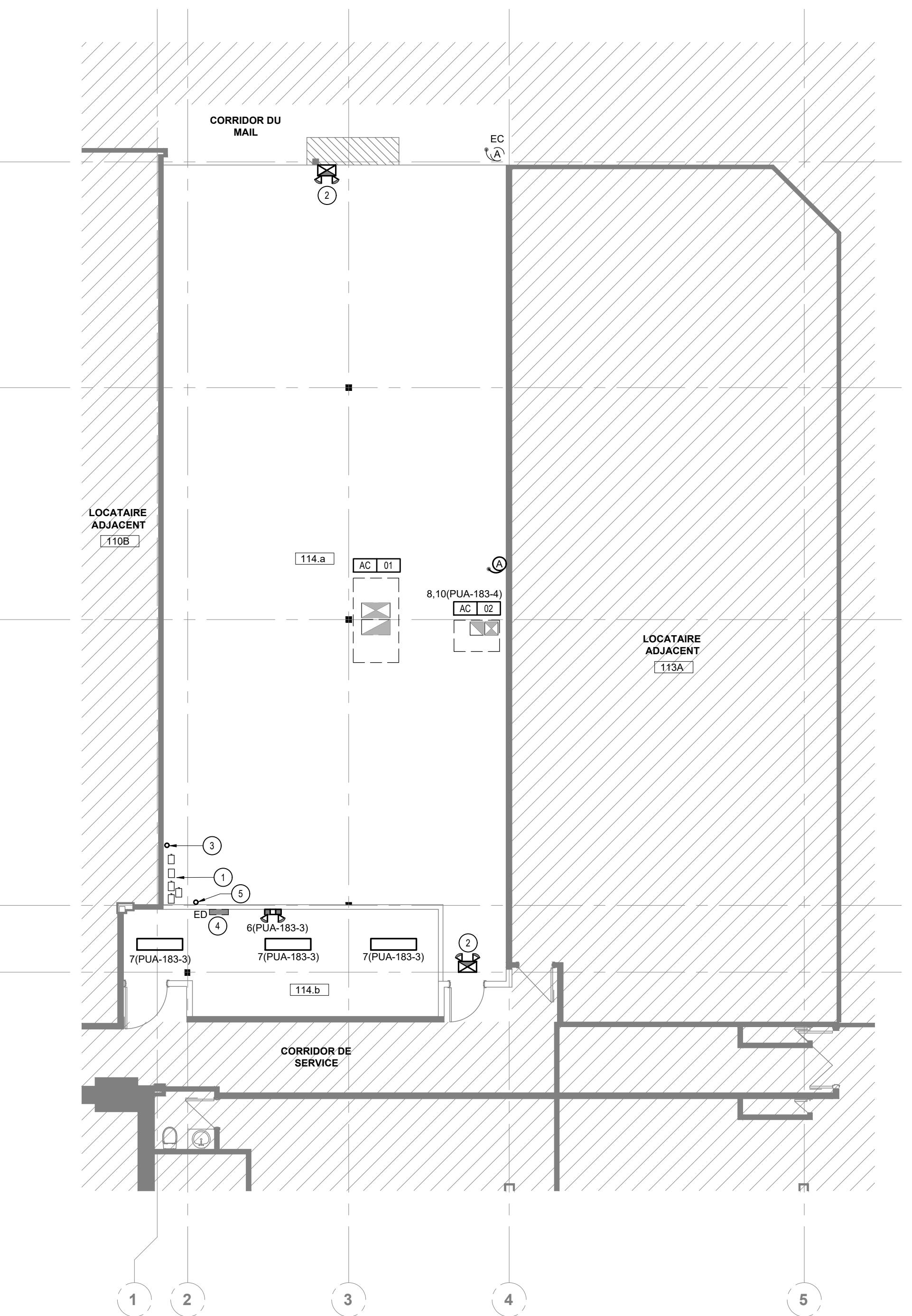
SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES DISPOSITIFS D'ALARME EXISTANTS SONT À CONSERVER. TOUS LES TRAVAUX D'ALARME INCENDIE DOIVENT Être FAIT PAR L'ENTREPRENEUR DU PROPRIÉTAIRE.
 SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE, L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE, LES SERVICES INCLUANT LES CONDUITS ET LE CABLAGE SONT À DEMANTELER JUSQU'A LA SOURCE.

NOTE SPÉCIFIQUE:

- ① L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT DÉMANTELER LA DISTRIBUTION EXISTANTE ET RETIRER TOUS LES CONDUITS ET LES CÂBLES JUSQU'A LA SOURCE.
- ② L'UNITÉ DE VENTILATION AC-01 EST À CONSERVER. MCA: 11.2A, MOP 15A, 600V, .3P
- ③ L'UNITÉ DE VENTILATION AC-02 EST À CONSERVER ET À RACCORDER SUR LE DISTRIBUTION DU PROPRIÉTAIRE. MCA:16.1A MOP:30A 208V 1P.
- ④ PANNEAU ÉLECTRIQUE PUA-183-3 DE 30CT 120/208V À RELOCALISER DANS NOUVEAU LOCAL D'ENTREPOSAGE (114.b) DU PROPRIÉTAIRE. SE REFERER AU PLAN D'AMÉNAGEMENT.



A PLAN DÉMOLITION



B PLAN AMÉNAGEMENT

NOTES GÉNÉRALES:

- TOUS LES TRAVAUX D'ALARME INCENDIE DOIVENT Être FAIT PAR L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN EN COORDINATION AVEC LE PROPRIÉTAIRE.
- TOUS LES NOUVEAUX DISPOSITIFS ET ÉQUIPEMENT D'ALARME INCENDIE DOIVENT Être COMPATIBLE AVEC LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DU BÂTIMENT.
- TOUT TRAVAIL QUI AFFECTE LES OPÉRATIONS NORMALES DU MAIL DOIT Être PLANIFIÉ DE MANIÈRE À NE PAS NUIRE AUX OPÉRATIONS DU MAIL. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE POUR LE BYPASS DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE DURANT LES TRAVAUX

NOTE SPÉCIFIQUES:

- ① DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE EXISTANTE À DÉPLACER. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT AVEC LE PROPRIÉTAIRE. PROLONGER LE CABLAGE ET LE CONDUIT AU BESOIN. SE REFERER AU DESSIN E-2.
- ② RACCORDER LES ENSEIGNES DE SORTIES ET L'ÉCLAIRAGE D'URGENCE DIRECTEMENT AU SECTIONNEUR QUI DESERT LE LOCAL. SE REFERER AU SCHÉMA UNIFLAIR SUR LE DESSIN E-2.
- ③ L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN CONDUIT VIDÉ DE 2" ET D'UN CÂBLE DE TIRAGE POUR LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE ET LE SERVICE DATA A L'ENDROIT DÉSIGNÉ PAR LE LOCATAIRE À L'INTÉRIEUR DU LOCAL.
- ④ PANNEAU EXISTANTE PUA-183-3, 120/208V 1P À RELOCALISER DANS LE LOCAL 114.b. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT AVEC LE PROPRIÉTAIRE. PROLONGER LE CABLAGE ET LE CONDUIT AU BESOIN. SE REFERER AU DESSIN E-2.
- ⑤ L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN CONDUIT VIDÉ DE 1" ET D'UN CÂBLE DE TIRAGE POUR LE RACCORDEMENT FUTUR DU LOCATAIRE AU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE. COORDONNER L'EMPLACEMENT EXACT AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

ÉCHELLE
 0 8 16 24
 ÉCHELLE GRAPHIQUE
 NOTE: VÉRIFIER ÉCHELLE GRAPHIQUE AVANT DE MESURER
 1/8"=1'-0"

2 2024-01-08 CONSTRUCTION D.B.G.
 1 2023-11-15 SOUMISSION D.B.G.
 0 2023-11-01 PERMIS D.B.G.
 No DATE ÉMIS POUR: PAR

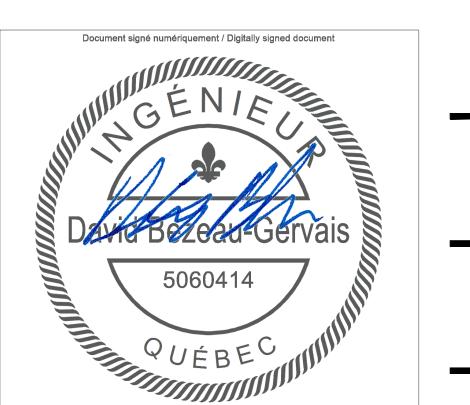
ARCHITECTE

Atelier Monarque Architecture

105-410 rue Saint-Nicolas,
 Montréal (QC) H2Y 2P5, Canada
 T 514 945 0000
 ateliermonarque.com

CLIENT

SCEAU



PROJET
 BASEBUILDING PANDORA
 100 BLVD BRIEN, REPENTIGNY
 QC, J6A 5N4
 LOCAL 114 (111+112D)

TITRE
 ÉLECTRICITÉ
 DÉMOLITION & AMÉNAGEMENT

DATE OCTOBRE 2023 ÉCHELLE 1/8"=1'-0"
 PROJET 23-530 DESSIN No E-3

LÉGENDE DE MÉCANIQUE
NOTE : TOUS LES SYMBOLES ILLUSTRÉS DANS CETTE LÉGENDE
NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT UTILISÉS POUR CE PROJET.

GÉNÉRAL

PA	PORTE D'ACCÈS		VENTILATION	CONDUIT ROND VERS LE HAUT
NF	NORMALEMENT FERMÉ			CONDUIT ROND VERS LE BAS
NO	NORMALEMENT OUVERT			CONDUIT D'ALIMENTATION RECTANGULAIRE VERS LE HAUT
EH	EN HAUT			CONDUIT D'ALIMENTATION RECTANGULAIRE VERS LE BAS
EB	EN BAS			CONDUIT DE RETOUR OU D'ÉVACUATION RECTANGULAIRE VERS LE HAUT
N	NOUVEAU			CONDUIT DE RETOUR OU D'ÉVACUATION RECTANGULAIRE VERS LE BAS
EC	EXISTANT À CONSERVER			COUDE AVEC DÉFLECTEURS
EE	EXISTANT À ENLEVER			VOLET À GRAVITÉ (AVEC PORTE D'ACCÈS)
EAD	EXISTANT À DÉPLACER			VOLET MANUEL (AVEC PORTE D'ACCÈS)
ED	EXISTANT DÉPLACÉ			VOLET MOTORISÉ (AVEC PORTE D'ACCÈS)
	À CONSERVER			VOLET MOTORISÉ ÉTANCHE (AVEC PORTE D'ACCÈS)
	À ENLEVER			VOLET COUPE-FEU (AVEC PORTE D'ACCÈS)
	POINT DE DÉMANTÉLEMENT			TRANSFORMATION RECTANGULAIRE À CIRCULAIRE
	POINT DE RACCORDEMENT À L'EXISTANT			CONDUIT FLEXIBLE
	À OBTRUIR POUR RACCORD FUTUR			
	EAU FROIDE DOMESTIQUE (EFD)			
	EAU CHAude DOMESTIQUE (ECD)			
	DRAINAGE SANITAIRE SOUS LE SOL			
	DRAINAGE SANITAIRE HORS SOL			
	ÉVÉNT			
	DRAIN INDIRECT			
	DRAINAGE PLUVIAL HORS SOL			
	DRAINAGE PLUVIAL SOUS LE SOL			
	GAZ NATUREL			
AC	UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE			

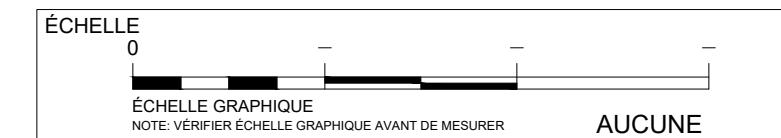
PLOMBERIE

	FLÈCHE INDICANT DIRECTION DE PENTE		TYPE DE GRILLE OU DIFFUSEUR
O ——————>	TUYAU MONTANT VERS LE HAUT		DIMENSION DU COLLET OU DE LA GRILLE
C ——————>	TUYAU DESCENDANT VERS LE BAS		PIED CUBE PAR MINUTE (PCM) OU
			LITRE PAR SECONDE (L/s)
	BOUCHON		DIFFUSEUR Carré 4 VOIES
	ROBINET VANNE (OUVERT)		PCM
	ROBINET VANNE (FERMÉ)		VENTILATEUR D'ÉVACUATION DE TOILETTE
	ROBINET À TOURNANT SPHÉRIQUE (OUVERT)		THERMOSTAT
	ROBINET À TOURNANT SPHÉRIQUE (FERMÉ)		SONDE DE PIÈCE
	CLAPET DE RETENUE		
	CLAPET DE RETENUE AVEC ACCÈS AU PLANCHER		
	REGARD DE NETTOYAGE		
	REGARD DE NETTOYAGE AVEC ACCÈS AU PLANCHER		
	DRAIN DE PLANCHER		

MÉCANIQUE - ÉLECTRICITÉ

dallaire

450 671-3131
solutions@dallaireconsultants.com
450 671-3176
31, boul. Desaulniers
Saint-Lambert (Québec)
Canada J4P 1L7



3 2024-01-08 CONSTRUCTION M.T.
2 2023-11-15 SOUMISSION M.T.
1 2023-11-01 PERMIS M.T.
No DATE ÉMIS POUR: PAR

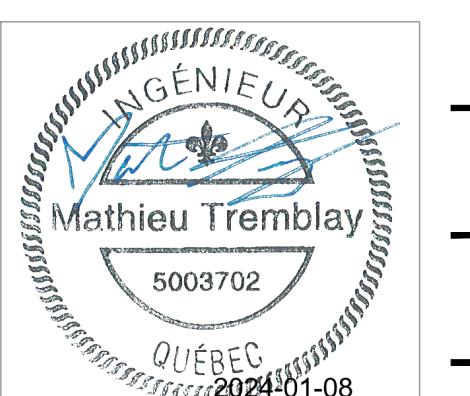
ARCHITECTE

Atelier Monarque
Architecture

105 - 410 rue Saint-Nicolas,
Montréal (QC) H2Y 2P5, Canada
T 514 871 1000
ateliermonarque.com

CLIENT

SCEAU



ALEXANDRE AUDET
MATTHIEU TREMBLAY, ing.
CONCEPTION
ALEXANDRE AUDET
DESSINÉ
MATTHIEU TREMBLAY, ing.
VÉRIFIÉ

CALCUL SISMIQUE RÉF.: CCQ 2015

PROTECTION SISMIQUE REQUISE PAR LE CCQ 2015 Montréal
Fa=1,144 Sa(0,2)=0,64 IE=1 Fa Sa(0,2) IE=0,732

LISTE DES PLANS

M-1	MÉCANIQUE LÉGENDE
M-2	MÉCANIQUE DEVIS
M-3	MÉCANIQUE PLOMBERIE DRAINAGE & EAU DOMESTIQUE / DÉMANTÉLEMENT
M-4	MÉCANIQUE PLOMBERIE DRAINAGE & EAU DOMESTIQUE / EXISTANT
M-5	MÉCANIQUE VENTILATION DÉMANTÉLEMENT / EXISTANT / NOUVEAU

TITRE
MÉCANIQUE
LÉGENDE
ÉCHELLE
OCTOBRE 2023 AUCUNE
PROJET DESSIN No
23-530 M-1

DEVIS MÉCANIQUE

DIVISION 15000

15100 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU PROPRIÉTAIRE. CONSULTER LES CRITÈRES DE CONCEPTION DU PROPRIÉTAIRE.
2. TOUS LES TRAVAUX AFFECTANT LE BÂTIMENT DE BASE DU PROPRIÉTAIRE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ENTREPRENEUR DÉSIGNÉ OU APPROUVÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE.
3. TOUTES LES INSTALLATIONS SONT FAITES SUivant LES CODES, NORMES, RÈGLEMENTS, LOIS APPLICABLES ET SELON LES EXIGENCES PARTICULIÈRES DES COMPAGNIES D'UTILITÉS PUBLIQUES.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR SES FRAIS, TOUS LES PERMIS ET CERTIFICATS NECESSAIRES, DÉFRAYER TOUS LES COÛTS D'APPROBATION DES PLANS ET TOUS LES COÛTS D'INSPCTION EXIGÉS PAR LES ORGANISMES AYANT JURIDICTION.

5. FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MATERIAUX NEUFs, LES PRODUITS, LES ÉQUIPEMENTS, LES SERVICES REQUIS PAR LES LOIS ET CODES APPLICABLES ET TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRE POUR L'INSTALLATION COMPLÈTE ET OPERATIONNELLE DES SYSTÈMES. LE TOUT EST FAIT SELON LES RÈGLES DE L'ART ET LES PRATIQUES COURANTES.

6. LES DESSINS ET LE PRÉSENT DEVIS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME SUPPLÉMENTAIRES À CEUX DE L'ARCHITECTE ET DE L'ÉLECTRICITÉ, TOUTE ANOMALIE OU CONTRADICTION DOIT Être SIGNALÉE À L'INGÉNIER.

7. LES EXIGENCES GÉNÉRALES DÉCRITES AU DEVIS D'ARCHITECTURE FONT PARTIE DES DOCUMENTS DU CONTRAT ET ELLES DOIVENT Être APPLIQUÉES PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET SES SOUS-TRAITANTS (PLOMBERIE - VENTILATION - PROTECTION INCENDIE, ETC.)

8. L'ENTREPRENEUR DOIT VISITER LES LIEUX AFIN DE SE FAMILIARISER AVEC TOUT CE QUI PEUT AFFECTER SES TRAVAUX, DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT (DIMENSIONS OU CONDITIONS PARTICULIÈRES). AUCUNE RÉCLAMATION DOUE À L'IGNORANCE DES CONDITIONS LOCALES NEST PRISE EN CONSIDÉRATION PAR LE PROPRIÉTAIRE.

9. LES CONDUITS DE VENTILATION, LA TUVAUTERIE, LES APPAREILS ET ACCESSOIRES SONT SCHÉMATIQUES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT Être PRISE A L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS COTÉES ONT PRIORITÉ.

10. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE TOUTES LES VÉRIFICATIONS ET TOUS LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AFIN DE RESPECTER L'ESPRIT DES TRAVAUX ET L'ESPRIT DES DOCUMENTS CONTRACTUELS.

11. LES DESSINS INDICENT DE FAÇON APPROXIMATIVE L'EMPLACEMENT DES APPAREILS. CHAQUE SECTION DOIT VÉRIFIER EXACTEMENT CES EMPLACEMENTS AVANT DE FAIRE TOUTE INSTALLATION. LA POSITION DES DIFUSSEURS POURRA Être MODIFIÉE D'UNE DISTANCE DE DEUX (2) MÈTRES SANS COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE PROPRIÉTAIRE.

12. COORDONNER LES TRAVAUX DE TOUS LES CORPS DE MÉTIER AVANT DE COMMENCER LE PROJET. AUCUN SUPPLÉMENT NEST ACCORDÉ POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DUS À UNE MAUVAISE COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENTS SOUS-TRAITANTS.

13. SI L'Y CONFLIT ENTRE DEUX SOUS-TRAITANTS SUR LA PRIORITÉ DE PASSAGE DUN CONDUIT, TUVE, ETC. EN REFERER À L'INGÉNIER QUI PRENDRA POSITION. SA DECISION EST FINALE ET LES CORRECTIFS SONT EXÉCUTÉS SANS FRAIS.

14. LES APPAREILS SERONT INSTALLES, RACCORDES ET MIS EN OPÉRATION EN STRICTE CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURER.

15. CHAQUE SECTION DOIT PROTÉGER SON INSTALLATION CONTRE TOUS LES DOMMAGES, POUSSIÈRES OU TOUT DÉCHETS PROVENANT D'UNE CAUSE QUELCONQUE PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX JUSQU'A CE QUE CES TRAVAUX AIENT ÊTÉ ACCEPTÉS D'UNE MANIÈRE DÉFINITIVE.

TOUS LES MATERIAUX ET ÉQUIPEMENTS ENTREPOSÉS SUR LES PRÉMICES DOIVENT ÊTRE ADÉQUATEMENT PROTÉGÉS CONTRE TOUT DOMMAGE POTENTIEL CAUSÉ PAR DES ÉLÉMENS.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES AFIN D'ASSURER LA PROTÉTION DES CONDUITS D'AIR LORS DE LA FABRICATION, PENDANT LA LIVRAISON, LE REMISAGE AVANT LE MONTAGE ET PENDANT LES TRAVAUX.

TOUTES LES EXTÉMITÉS OUVERTES DES CONDUITS D'AIR DOIVENT ÊTRE OBTURÉES HERMÉTIQUEMENT PAR UN FILM DE POLYTHÈNE DE MANIÈRE À EMPÉCHER LA POUSSIÈRE ET LES DÉCHETS DE PÉNÉTRER DANS LES CONDUITS PENDANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

LES CONDUITS D'AIR DOVENT ÊTRE PROPPES AVANT QUE NE DEBUTE LA MISE EN MARCHE DES SYSTÈMES. LA QUANTITÉ DE POUSSIÈRE À LA SURFACE DES CONDUITS D'AIR DOIT ÊTRE INFÉRIEURE À 0.75 MG/100 CM², SELON LE NADCA VACUUM TEST.

16. TOUTES LES ROUVRURES DOIVENT ÊTRE ENLEVÉES DU SITE À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, À LA FIN DU CONTRAT, TOUS LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS DOIVENT ÊTRE ENLEVÉS ET LE SITE DOIT ÊTRE PROPRE.

17. CHAQUE SOUS-TRAITANT GARANTIT SON TRAVAIL POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN APRÈS L'ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX PAR LE PROPRIÉTAIRE. CHAQUE SECTION EST TENUE DE REPARER OU REMPLACER A SES FRAIS, TOUTE DÉFECTUOSITÉ QUI SURVIENDRAIT DURANT CETTE PÉRIODE, ET CELA QUARANTE-HUIT (48) HEURES APRÈS EN AVOIR ÊTÉ FORMELLEMENT AVISÉE.

18. TOUS LES PROJETS COMPORTANT UNE NOUVELLE UNITÉ AVEC COMPRESSEUR DOIVENT INCLURE UNE GARANTIE DE CINQ (5) ANS SUR LE COMPRESSEUR.

19. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT PRENDRE A SA CHARGE TOUTES LES TAXES FÉDÉRALES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET AUTRES SUR LES MATERIAUX ET MAIN-D'OEUVRE INCLUS.

20. IMMÉDIATEMENT APRÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT, SOUMETTRE EN FORMAT EN PDF, LES DESSINS D'ATELIER DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS À INSTALLER, SUR DEMANDE DE L'INGÉNIER, DES ÉCHANTILLONS SPÉCIFIQUES DEVONT ÊTRE FOURNIS POUR APPROBATION.

21. CHAQUE SOUS-TRAITANT DOIT REMETTRE À LA FIN DES TRAVAUX, UN MANUEL D'INSTRUCTIONS POUR LE FonCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE SON CONTRAT. CES MANUELS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS DANS UN CARTABLE A ANNEAUX, EN TROIS (3) COPIES. SOIT UNE (1) AU PROPRIÉTAIRE ET DEUX (2) AU CLIENT.

CES MANUELS DOVENT INCLURE :

- TOUTES LES GARANTIES SUR LES ÉQUIPEMENTS ET LES INSTALLATIONS.
- TOUTES LES RÉSULTATS DES TESTS ET LES RAPPORTS DE BALANCEMENT.
- LES MANUELS DU MANUFACTURER CONCERNANT L'INSTALLATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS INSTALLES.
- RAPPORT DE CONFORMITÉ ET ESSAIS DES GICLEURS SELON NFPA-13.
- LES DESSINS D'ATELIER DES APPAREILS INSTALLES.

22. DANS LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION, TENIR COMpte UNIQUEMENT DES MATERIAUX ET APPAREILS SPÉCIFIQUES.

23. TOUTE DEMANDE D'EQUIVALENCE DOIT MENTIONNER LES NOMS DES MANUFACTURERS OU MARQUES DE COMMERCE ET LES VARIATIONS DES COÛTS, ET DOIT ÊTRE APPROUVE PAR L'INGÉNIER ET LES VARIATIONS DES COÛTS, ET DOIT ÊTRE APPROUVE PAR L'INGÉNIER.

24. LES REQUÊTES D'EQUIVALENCE DOIVENT ÊTRE FAITES PAR LA SECTION CONCERNÉE SEULEMENT. ELLES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE QUINZE (15) JOURS OUVRABLES SUivant LA SIGNATURE DU CONTRAT. ELLES DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- SOUMISSIONS ORIGINALES POUR LES PRODUITS À SUBSTITUER.
- SOUMISSIONS REQUES POUR LES PRODUITS À SUBSTITUER.
- JUSTIFICATION DE LA REQUÊTE.
- PREUVE D'EQUIVALENCE.

25. TOUTE MODIFICATION CAUSÉE PAR L'UTILISATION D'UN APPAREIL OU MATERIAUX ÉGALISÉS EST UN FRAIS DU SOUS-TRAITANT AYANT FOURNIS L'APPAREIL. MÊME LORSQUE CETTE MODIFICATION S'APPLIQUE À D'AUTRES SPÉCIALITÉS, MÊME SI LES IMPLICATIONS APPARAÎTENT ULTRAIEUREMENT À L'ACCESSION DE LA DEMANDE DE SUBSTITUTION.

26. L'ENTREPRENEUR DOIT ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES EXISTANTS. IL DOIT FAIRE TOUS LES RACCORDS TEMPORAIRES NECESSAIRES ET LES ENLEVER À SES FRAIS, AVERTIR LE PROPRIÉTAIRE QUARANTE-HUIT (48) HEURES AVANT TOUTE COUPURE DE SERVICE.

27. TOUTES LES TRAVAUX POUVANT AFFECTER LES OPÉRATIONS DES AUTRES LOCATAIRES DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS LA NUIT OU LES FINS DE SEMAINE. COORDONNER AVEC LE PROPRIÉTAIRE.

28. OBTENIR LA PERMISSION DU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICATION ET/OU DE L'INGÉNIER EN STRUCTURE AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PERCEMENT DANS LES PLAFONDS, DALLES, MURS EXTÉRIEURS OU MURS SÉPARATEURS DE SUITE, OU DES SÉPARATIONS COUPE-FEU.

29. LES PERCEMENTS DE PLUS DE SIX (6) PO. DE DIAMÈTRE OU DE PLUS DE 6 PO. X 6 PO. LA PEINTURE, LES COUPEZ, LES RÉPARATIONS ET L'ÉTANCHÉITÉ DES OUVERTURES DANS LES MURS ET PLANCHERS DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.

30. POUR TOUTES LES PERCÉES, MANCHONS OU OUVERTURES DANS LES MURS ET PLANCHERS AVEC RÉSISTANCE AU FEU ET/OU DE FUMÉE, OBTURER AVEC UN ENSEMBLE COUPE-FEU ET PARÉ-FUMÉE DONT L'INDICE DE RÉSISTANCE AU FEU NEST PAS INFÉRIEUR À L'INDICE DES MURS ET PLANCHERS TRAVERSÉS. UTILISER LE PRODUIT 3M, MODÈLE FD-150+ POUR LA TUYAUTERIE ET CONDUIT EN FONTE ET EN ACIER ET MODÈLE CP-25WM+ POUR TUYAU EN MATIÈRES PLASTIQUES.

31. LES CADRES ET PORTES D'ACCÈS ENCASTRÉS, LES ACCÈS ET LES PORTES D'ACCÈS RÉSISTANTS AU FEU, DANS LES MURS ET LES PLAFONDS AILLEURS QUE DANS LES PLAFONDS FACILEMENT AMOVIBLES, SONT FOURNIS PAR CHAQUE SECTION CONCERNÉE EN MÉCANIQUE ET EN ÉLECTRICITÉ, MAIS INSTALLES PAR L'ENTREPRENEUR AUS ENDROITS REQUIS. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER L'EMPLACEMENT AVEC L'ARCHITECTE.

32. LES SOUS-TRAITANTS DE CHACUNE DES SECTIONS DOIVENT EXÉCUTER LES TRAVAUX DE DÉМОURATION TELS QUÉ DÉCRITS AUX PLANS, AINSI QUE CEUX NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DU RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT, MÊME SI LES SONT PAS SPÉCIFIQUÉMENT DÉCRITS SUR LES PLANS.

33. TOUS LES APPAREILS, ÉQUIPEMENTS ET PRODUITS DOIVENT ÊTRE INSTALLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURER.

34. LES PLANS ET DEVIS INDICENT DE FAÇON SUBSTANTIÉE, LE TRAVAIL A EFECTUER, TOUS LES ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES REQUIS POUR EFFECTUER UN TRAVAIL COMPLÈT ET FONCTIONNEL DOIVENT ÊTRE INCLUS DANS LA SOUMISSION, MEME SI LES NE SONT PAS SPÉCIFIQUÉMENT INDICIES.

35. IDENTIFIER TOUS LES APPAREILS MÉCANIQUES AU MOYEN DE PLAQUETTES DE PLASTIQUE NOIR AVEC LETTRAGE GRAVÉ EN BLANC FIXÉS À L'AIDE DE VIS OU DE REVETS.

IDENTIFIER LA TUVAUTERIE AVEC LES PRODUITS BRADY OU ÉQUIVALENT SELON LES NORMES ET CODES DE COULEURS APPLICABLES.

IDENTIFIER LES CONDUITS D'AIR A L'AIDE DE LETTRES DE COULEUR NOIRE DE CINQUANTE (50) MM DE HAUTEUR ET DE FLÈCHES INDICANT LE SENS D'ÉCOULEMENT, MARQUÉES AU POCHOIR.

POUR LES OUVRAGES AJOUTÉS, UTILISER LE Système D'IDENTIFICATION EXISTANT LORSQUE CELUI-CI EST PRÉSENT, EN L'ABSENCE D'UN Système D'IDENTIFICATION EXISTANT, UTILISER LE Système DÉCRIT AU PRÉSENT DEVIS.

36. INSTALLER TOUTES LES PORTES D'ACCÈS NÉCESSAIRES POUR FINS D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN. LES PORTES SONT EN ACIER PEINT, AVEC COUCHE D'APRÈS ET MUNIS DE FERMETURE A TOURNEVIS DE GRANDEUR DE 12" X 12" (300 mm X 300 mm) MINIMUM.

37. SYSTÈME DE PROTECTION PARASIMIQUE

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DES MESURES PARASIMIQUES RELIÉES A SA DISCIPLINE.

EXECUTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT À L'EDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - CHAPITRE 1, AINSI QU'ANSI/SMACNA 001, SEISMIC RESTRAINT MANUAL, GUIDELINES FOR MECHANICAL SYSTEMS AND ASHRAE - APPLICATIONS HANDBOOK.

LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS ET DES SYSTÈMES PARASIMIQUES DOIT ÊTRE ELABORÉE PAR UN INGÉNIER SPÉCIALISÉ DANS LE DOMAINE ET RECONNUE DANS LA PROVINCE CONCERNÉE.

L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE DANS SA SOUMISSION LES HONORAIRES DE L'INGÉNIER RETENU POUR LA CONCEPTION DES DISPOSITIFS ET MESURES PARASIMIQUES ainsi que tous les DÉBOURS RELIÉS AUX TRAVAUX.

UNE FOIS LES TRAVAUX D'INSTALLATION TERMINÉS, LES DISPOSITIFS ET SYSTÈMES PARASIMIQUES DOIVENT ÊTRE INSPECTÉS ET CERTIFIÉS PAR L'INGÉNIER QUI A CONCU LES TRAVAUX. UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ET UN RAPPORT ÉCRIT DOIVENT ÊTRE SOMUS.

LES DISPOSITIFS PARASIMIQUES DOIVENT ÊTRE COMPATIBLES AVEC LA CONCEPTION ÉLECTROMÉCANIQUE ET NE DOIVENT PAS NUIRE AU FonCTIONNEMENT NORMAL DES SYSTÈMES. LES NORMES SISMIQUES ONT PRIORITÉ SUR TOUS LES DÉTAILS D'INSTALLATION SUR LES PLANS ET DEVIS DE CETTE DIVISION.

LES DISPOSITIFS CONSITUÉS D'ÉLÉMENTS EN FONTE OU FAIT DE TUYAUX FILETÉS SONT INTERDITS UTILISER DES CORNières D'ACIER, DES PROFILS OU DES CÂBLES. STABILISER LES DIFFUSEURS INSTALLES DANS LES PLAFONDS SUSPENDUS. CEUX INSTALLES DANS LES PLAFONDS SISMIQUES DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS AUX BARRES A L'AIDE DE QUATRE (4) VIS AUTO-PERCUSSES. CEUX INSTALLES DANS DES PLAFONDS STANDARDS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS AUPRES OU POUTRELLES A L'AIDE DE BROCHE NO 12.

STABILISER LA TUVAUTERIE AUTRE QUE PROTECTION INCIDE DE DN 2-1/2 ET PLUS ET CELLE DE DN 1-1/2 ET PLUS SITUÉE A L'INTÉRIEUR DE MÉCANIQUE.

STABILISER LA TUVAUTERIE DE CARBURANT ET D'AROME DE DN 1 ET PLUS. STABILISER LES CONDUITS DE VENTILATION RÉGULIÈRES ET OBLONGS DONT L'EST DE 0.55 M² ET PLUS ET LES CONDUITS CIRCULAIRES DONT LE DIAMÈTRE EST DE 700 MM ET PLUS.

38. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUT MATERIEL (ÉQUIPEMENTS - ACCESSOIRES, ETC.) MÉCANIQUE EXISTANT ENLEVÉ ET NON RÉUTILISÉ DOIT ÊTRE REMIS AU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉDIFICATION. SI LE PROPRIÉTAIRE NE DESIRE PAS LE MATERIEL, L'ENTREPRENEUR DOIT EN DISPOSER DE MANIÈRE APPROPRIÉE.

39. CHAQUE SOUS-TRAITANT CONCERNÉ DOIT FOURNIR A LA FIN DES TRAVAUX (2) COPIES DE PLANS "TEL QU'EST CONSTRUIT".

40. N/A

15200 - PLOMBERIE

1. LES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ, SECTION 15100, S'APPLIQUENT À LA SECTION 15200 - PLOMBERIE.

2. PORTÉE DES TRAVAUX :

LES TRAVAUX COMPRENNENT, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, LA MAIN-D'OEUVRE, LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE TOUS LES MATERIAUX ET DE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE PLOMBERIE INDICÉS SUR LES DESSINS ET DEVIS.

3. LES TRAVAUX COMPRENNENT, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER:

- DÉMOLITION DE TOUTES LES COMPOSANTES IDENTIFIÉES AU PLAN.

4. TUVAUTERIE, RACCORDS ET ROBINETS:

N/A

4.2 DISPOSITIFS ANTI COUPS DE BÉLIER

N/A

4.3 TUVAUTERIE DE GAZ NATUREL :

N/A

4.4 TUVAUTERIE D'EAU DE CHAUFFAGE ET D'EAU GLACÉE :

N/A

4.5 TUVAUTERIE DE DRAINAGE SANITAIRE ET PLUVIAL :

N/A

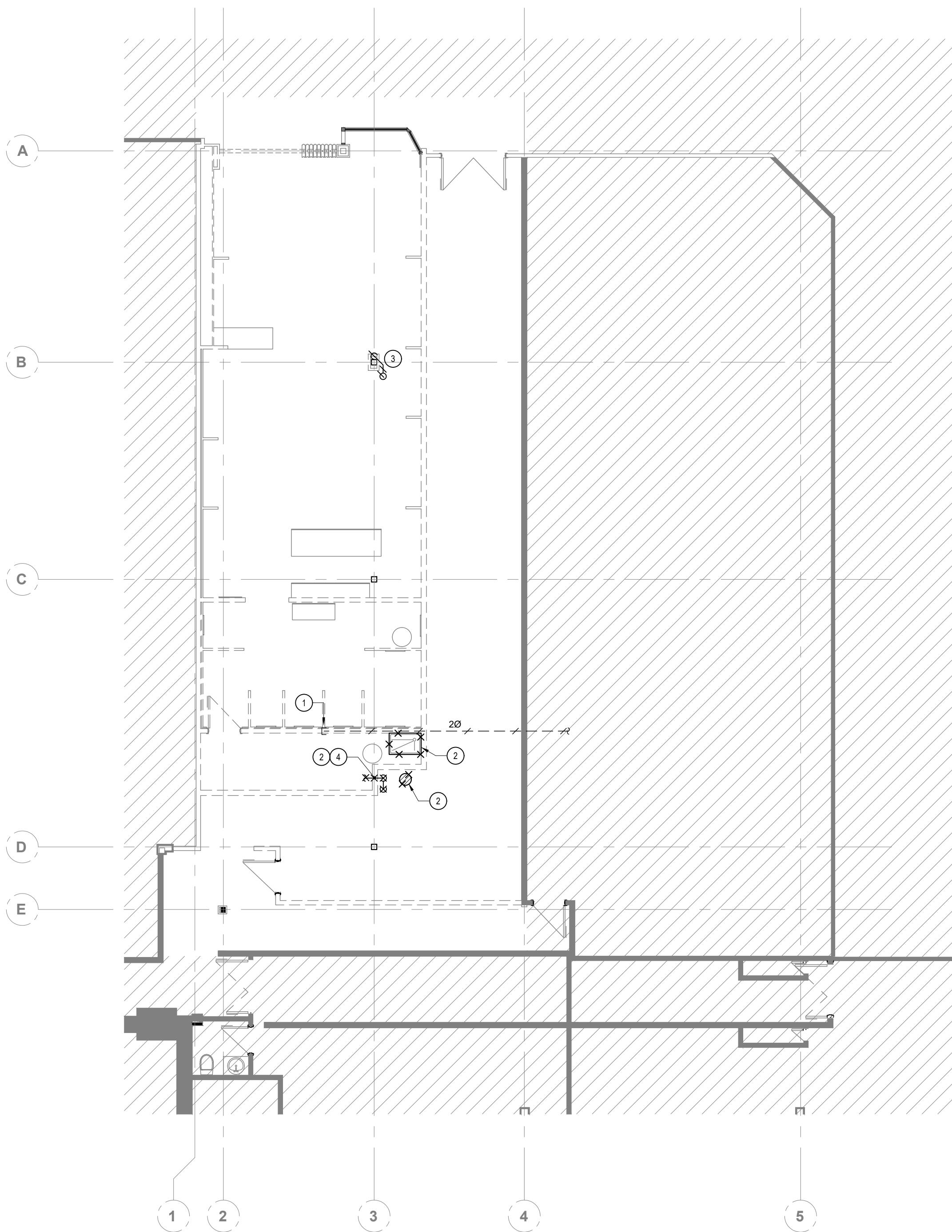
4.6 N/A

DISPOSITIFS COUPE-FEU :

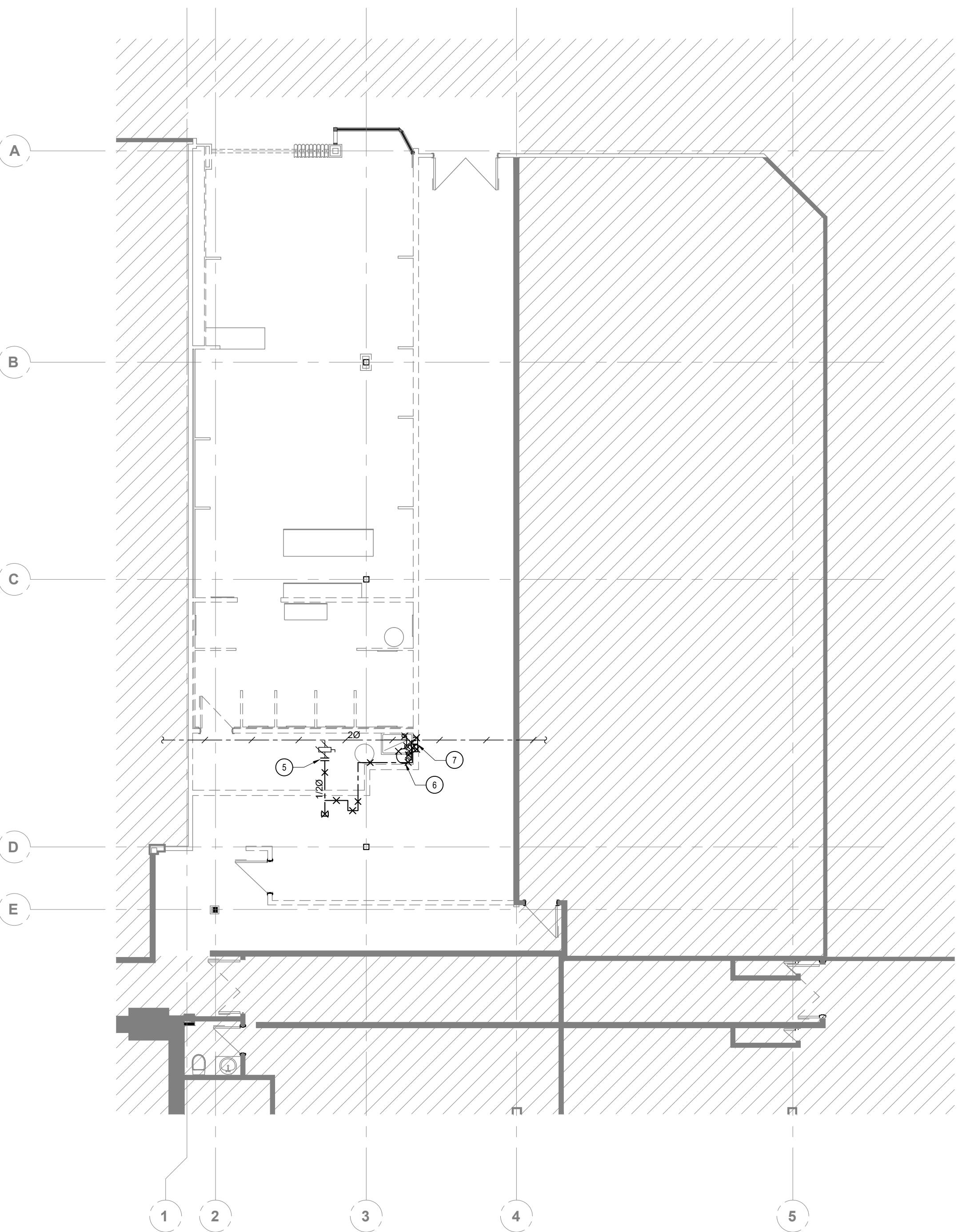
N/A

4.7 TUVAUTERIE DE REFOULEMENT DES POMPES DE PUISARD :

N/A

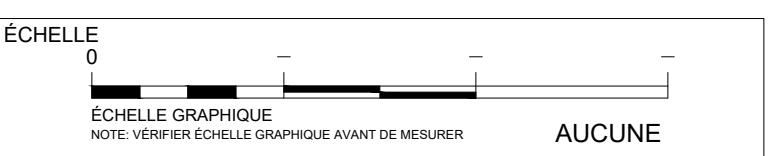


PLOMBERIE DRAINAGE



PLOMBERIE EAU DOMESTIQUE

- NOTES AU PLAN:
- ① TUYAUTERIE D'ÉVENT 2 PO EXISTANT POUR RACCORDEMENT FUTUR.
 - ② APPAREIL DE PLOMBERIE À DÉMANTELER ET TUYAUTERIE SOUS DALLE À OBTURER SOUS LE NIVEAU DE LA DALLE.
 - ③ CONSERVER LA TUYAUTERIE PLUVIALE.
 - ④ DÉMANTELER LA TUYAUTERIE D'ÉVENT EXISTANTE. LOCALISATION EXACTE À DÉTERMINER SUR LES LIEUX.
 - ⑤ DÉMANTELER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE DOMESTIQUE EXISTANTE JUSQU'AU POINT. LOCALISATION EXACTE À DÉTERMINER SUR LES LIEUX.
 - ⑥ LE CHAUFFE-EAU EST À DÉMANTELER C/A BRANCHEMENT D'EAU FROIDE, D'EAU CHAUDE ET LE DRAIN.
 - ⑦ DÉMANTELER LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE ET D'EAU CHAUDE EXISTANTE. LOCALISATION EXACTE À DÉTERMINER SUR LES LIEUX.



3 2024-01-08 CONSTRUCTION M.T.
 2 2023-11-15 SOUMISSION M.T.
 1 2023-11-01 PERMIS M.T.
 No DATE ÉMIS POUR: PAR

ARCHITECTE

Atelier Monarque Architecture

105-410 rue Saint-Nicolas,
 Montréal (QC) H2Y 2P5, Canada
 T: 514-288-1000
 ateliermonarque.com

CLIENT

SCEAU

ALEXANDRE AUDET
 MATHIEU TREMBLAY, ing.

CONCEPTION

ALEXANDRE AUDET
 DESSINÉ

MATHIEU TREMBLAY, ing.
 VÉRIFIÉ

Mathieu Tremblay
 5003702
 QUÉBEC
 2024-01-08

PROJET

BASEBUILDING PANDORA
 100 BLVD BRIEN, REPENTIGNY
 QC, J6A 5N4
 LOCAL 114 (111+112D)

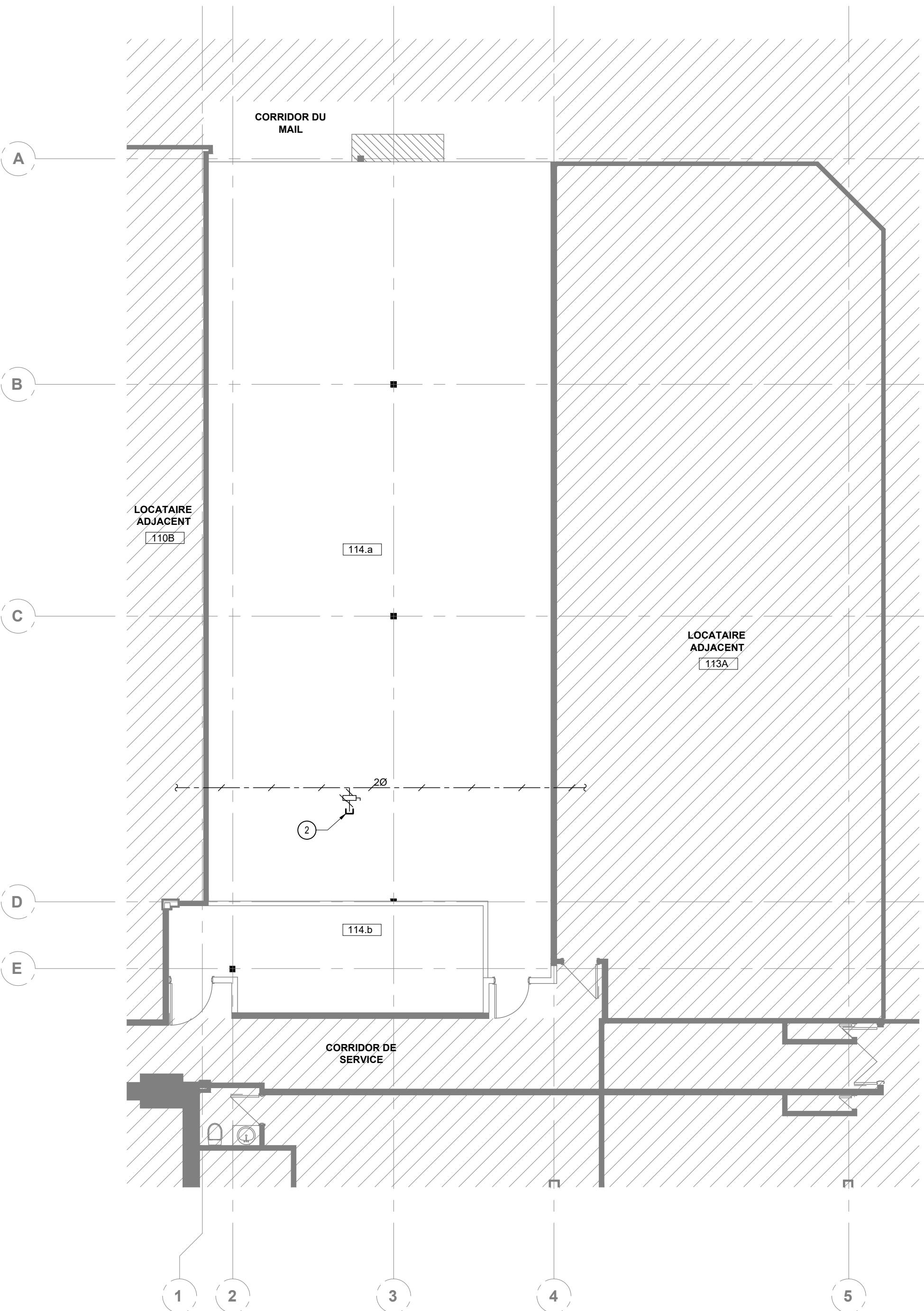
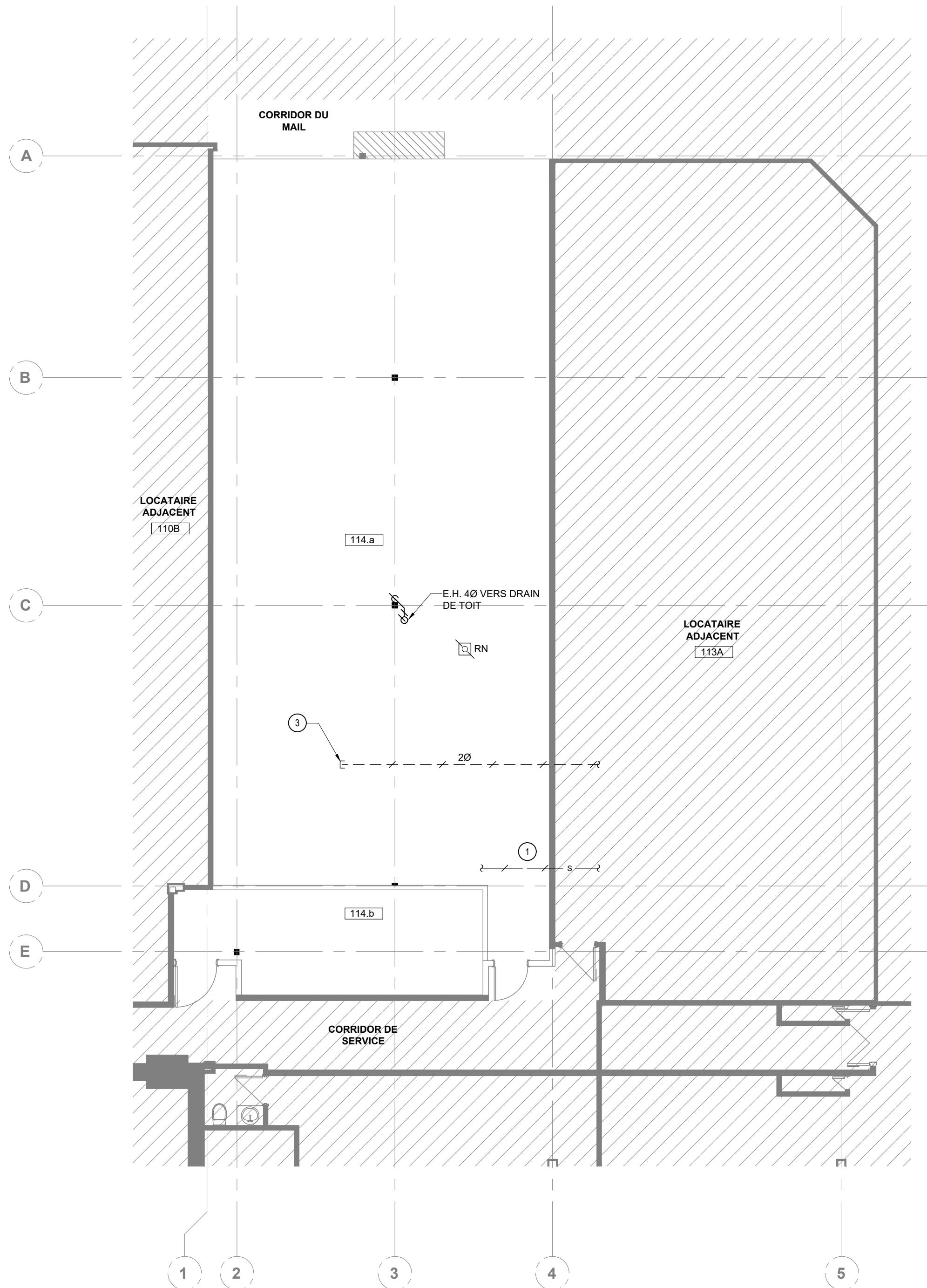
TITRE

MÉCANIQUE
 PLOMBERIE
 DÉMANTÈLEMENT

DATE OCTOBRE 2023 ÉCHELLE 1/8"=1'-0"

PROJET DESSIN No 23-530 M-3

PROJET DESSIN No 23-530 M-3



- NOTES AU PLAN:
- ① EMPLACEMENT APPROXIMATIF DE LA TUYAUTERIE DE DRAINAGE EXISTANTE. LOCALISATION EXACTE, SENS DE L'ÉCOULEMENT, DIAMÈTRE ET RADIER À DÉTERMINER SUR LES LIEUX.
 - ② LA TUYAUTERIE D'EAU FROIDE DOMESTIQUE EXISTANTE 1/2"PO POUR FUTUR RACCORD.
 - ③ TUYAUTERIE D'ÉVENT 2 PO EXISTANT POUR RACCORDEMENT FUTUR.

ÉCHELLE
0
ÉCHELLE GRAPHIQUE
NOTE: VÉRIFIER ÉCHELLE GRAPHIQUE AVANT DE MESURER
AUCUNE

3 2024-01-08 CONSTRUCTION M.T.
2 2023-11-15 SOUMISSION M.T.
1 2023-11-01 PERMIS M.T.
No DATE ÉMIS POUR: PAR

ARCHITECTE

Atelier Monarque
Architecture

105-410 rue Saint-Nicolas,
Montréal (QC) H2Y 2P5, Canada
T: 514-288-1000
ateliermonarque.com

CLIENT



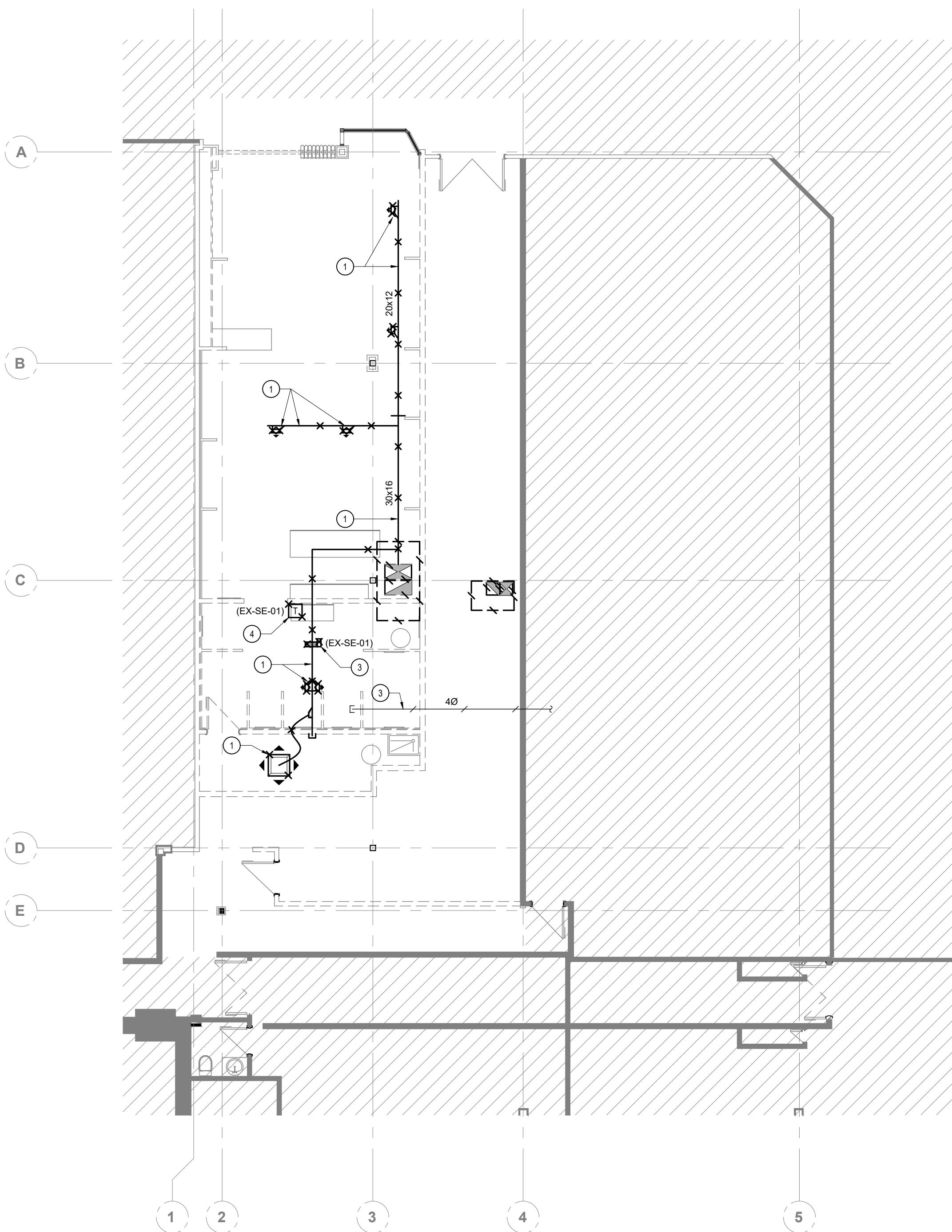
SCEAU

ALEXANDRE AUDET
MATTHIEU TREMBLAY, ing.
CONCEPTION
ALEXANDRE AUDET
DESSINÉ
MATTHIEU TREMBLAY, ing.
VÉRIFIÉ

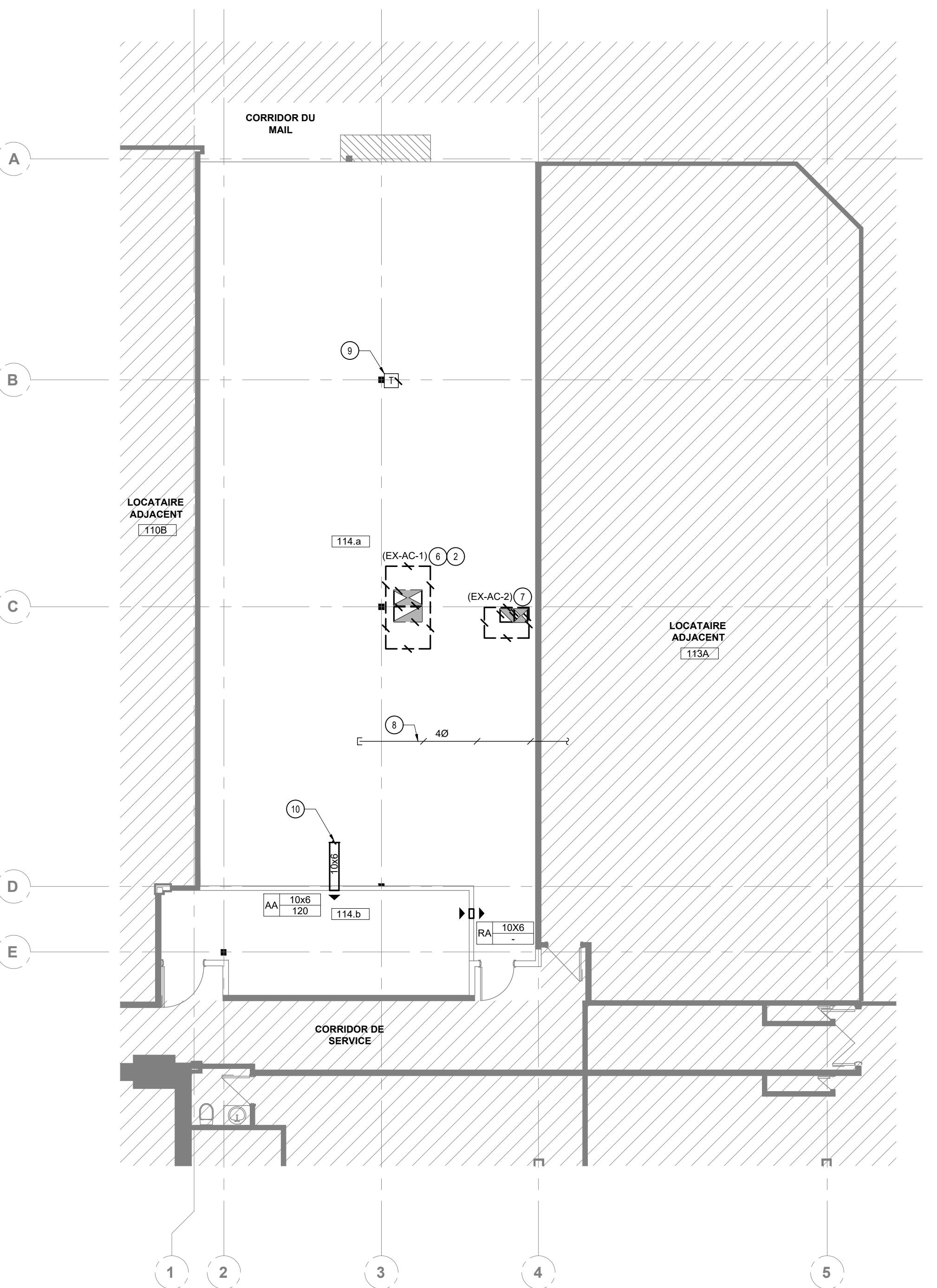
PROJET
BASEBUILDING PANDORA
100 BLVD BRIEN, REPENTIGNY
QC, J6A 5N4
LOCAL 114 (111+112D)

TITRE
MÉCANIQUE
PLOMBERIE
EXISTANT

DATE
OCTOBRE 2023 | ÉCHELLE
1/8"=1'-0"
PROJET DESSIN No
23-530 | M-4



VENTILATION DÉMANTÈLEMENT



VENTILATION AMÉNAGEMENT

- NOTES AU PLAN:**
- ① CONDUITS DE VENTILATION À DÉMANTELER C/A FLEXIBLES ET DIFFUSEURS (TYPIQUES) JUSQU'À 24 POUCES SOUS LE PONTAGE.
 - ② THERMOSTAT EXISTANT À CONSERVER. FOURNIR UN MINIMUM DE 50 PI DE FILAGE DE CONTRÔLE.
 - ③ SERPENTIN ÉLECTRIQUE EXISTANT À DÉMANTELER.
 - ④ THERMOSTAT EXISTANT À DÉMANTELER. ENROULER LE FIL AUTOUR DE LA POUTRE. AVOIR UN MINIMUM DE 50 PI DE FIL.
 - ⑤ THERMOSTAT EXISTANT À DÉMANTELER. ENROULER LE FIL AUTOUR DE LA POUTRE. AVOIR UN MINIMUM DE 50 PI DE FIL.
 - ⑥ (EX-AC-01) UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE CARRIER, MODÈLE: 50TF006-A-111-, 5 TONNES, 8000 J / 80, MCA 11.2, MOPC: 15 A. DÉJÀ RACCORDE AU SYSTÈME DDC (DISTECH).
 - ⑦ (EX-AC-02) (NON UTILISÉ) UNITÉ DE CLIMATISATION EXISTANTE CARRIER, MODÈLE: 50TF006-A-111-, 2 TONNES, 2000 J / 80, MOPC: 30 A. CHAUFFAGE : C-PHEATER052400 DÉJÀ RACCORDE AU SYSTÈME DDC (DISTECH).
 - ⑧ CONDUIT D'ÉVACUATION SANITAIRE 4 PO À CONSERVER.
 - ⑨ THERMOSTAT À DÉMANTELER ET CONSERVER POUR USAGE FUTUR. LE THERMOSTAT EST RACCORDE AU CONTRÔLE DDC (DISTECH) DU BÂTIMENT.
 - ⑩ RACCORDER AU SYSTÈME DE VENTILATION DE L'UNITÉ (EX-AC-01).

ÉCHELLE
0
ÉCHELLE GRAPHIQUE
NOTE: VÉRIFIER ÉCHELLE GRAPHIQUE AVANT DE MESURER
AUCUNE

3 2024-01-08 CONSTRUCTION M.T.
2 2023-11-15 SOUMISSION M.T.
1 2023-11-01 PERMIS M.T.
No DATE ÉMIS POUR: PAR

ARCHITECTE

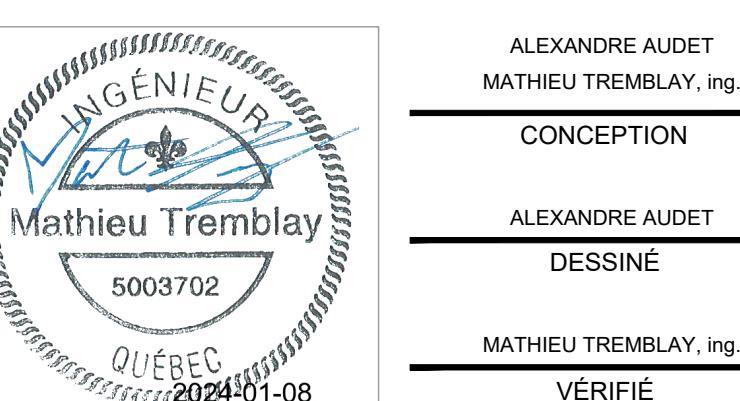
Atelier Monarque
Architecture

105-410 rue Saint-Nicolas,
Montréal (QC) H2Y 2P5, Canada
T 514 875 1000
ateliermonarque.com

CLIENT

Cominar

SCEAU



ALEXANDRE AUDET
MATHIEU TREMBLAY, ing.

CONCEPTION

ALEXANDRE AUDET

DESSINÉ

MATHEU TREMBLAY, ing.

VÉRIFIÉ

PROJET

BASEBUILDING PANDORA
100 BLVD BRIEN, REPENTIGNY
QC, J6A 5N4
LOCAL 114 (111+112D)

TITRE
MÉCANIQUE
VENTILATION
DÉMANTÈLEMENT / EXISTANT
/ NOUVEAU

DATE
OCTOBRE 2023 | ÉCHELLE
1/8"=1'-0"

PROJET DESSIN No
23-530 | M-5